



---

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**  
*Commission des finances du 18 février 2025*

**SOMMAIRE**

Références légales

**INTRODUCTION**

Lexique

P.3

P.4

P.5

**TITRE 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

P.6

1-1 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

P.6

1-1-1 / Evolution des charges à caractère général et autres charges de gestion courante

P.7

1-1-2 / Données relatives aux ressources humaines

P.10

1-2 / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

P.15

1-2-1 / Evolution des principales recettes de fonctionnement

P.16

1-2-2 / Point sur la fiscalité directe locale

P.19

1-3/ AUTOFINANCEMENT / EPARGNE ISSUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

P.25

**TITRE 2 - ETAT D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

P.29

2-1 / L'ANNUITE ET L'ENCOURS DE LA DETTE

P.29

2-2 / EVOLUTION DES RATIOS DE DETTE

P.30

**TITRE 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

P.32

3-1 / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

P.32

3-1-1 / Evolution des dépenses d'investissement

P.32

3-1-2 / AP-CP et programme d'investissement prévisionnel

P.35

3-2 / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

P.36

3-3 / EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

P.38

**BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE**

P.39

**CONCLUSION**

P.40

Annexe 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur structure 2019-2024Annexe 2 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement et de leur structure 2019-2024Annexe 3 : Détail des dépenses d'investissement 2019-2024Annexe 4 : Etat des Autorisations de Programme / Crédits de paiementAnnexe 5 : Détail des recettes d'investissement 2019-2024Annexe 6 : Détail des résultats du budget annexe du SPIC Halte Nautique sur la période 2019-2024

**Références légales :****Extrait de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Commune est tenue d'organiser le DOB dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

## **INTRODUCTION**

*La succession d'évènements politiques et de blocages institutionnels en France en 2024 (élections européennes, dissolution de l'assemblée nationale, élections législatives, mise en place d'un nouveau Gouvernement, censure du gouvernement Barnier à la suite du 49-3 déposé sur le PLFSS 2025) ont conduit à l'adoption d'une « loi spéciale » qui autorise la perception des impôts nationaux et locaux existants, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances le 14 février 2025.*

*Globalement, le Gouvernement ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un taux à 6,1% en 2024 et 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).*

*L'aggravation du déséquilibre des finances publiques en 2024 trouve plusieurs explications parmi lesquelles la faible hausse de la TVA, partagée avec le monde local, le reflux des droits de mutation, ...*

*Afin d'entamer une nouvelle trajectoire de retour sous le plafond de 3% du PIB pour le déficit public, un effort important est demandé au secteur local en 2025 :*

*Cet effort budgétaire s'élève à 2,2 Md€ (au lieu des 5 Md€) pour les plus grandes collectivités locales : 2000 collectivités qui vont être ponctionnées sur leurs recettes et la fraction de TVA qui leur est due sera gelée en 2025. Le Département de Gironde, financeur important des investissements communaux, fait partie des ces collectivités.*

*L'enveloppe de la DGF n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros.*

*La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Du fait de la minoration de l'abondement de l'Etat, elle sera également financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.*

*Conséquence directe du retard pris dans l'adoption de la LF 2025, les dotations de l'Etat aux collectivités ne seront pas connues avant le 31 mars.*

*Mesure importante qui touchera toutes les collectivités : la forte augmentation des cotisations CNRACL (hausse de 12 points sur 4 ans).*

*A noter la baisse drastique du Fonds vert qui va passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.*

*Le niveau d'endettement des collectivités a été pointé par l'Etat en 2024 : les collectivités stricto sensu, pèseraient pour 16 milliards d'euros au lieu des 3 milliards d'euros attendus. Si les collectivités locales s'endettent c'est uniquement pour investir, et ce en lien avec des capacités de remboursement qu'elles ont su préserver au fil des ans. Leurs ratios financiers, hors cas particuliers des départements restaient excellents en 2023-2024. A l'heure actuelle, le financement de l'investissement local repose principalement sur l'autofinancement (ou épargne) pour plus de la moitié et sur les dotations pour un peu plus du tiers. Le recours à l'emprunt constitue donc le dernier levier de financement.*

*Depuis 2023, la Commune de Saint-André-de-Cubzac s'inscrit dans un cycle important d'investissement, avec un pic de réalisation en 2024 (6,6 M€). A l'entame d'une troisième année décisive dans la concrétisation du projet communal – phase travaux de requalification du centre-ville – la collectivité doit composer avec le contexte national et les mesures de rigueur qui impactent le secteur local.*

*Ce rapport permet de faire l'analyse rétrospective des finances communales sur la période 2019-2024. L'analyse vise à évaluer la santé financière de la collectivité au regard des principaux indicateurs : niveau d'endettement, capacité d'autofinancement, niveau de fiscalité, etc ...*

*Ce document contient les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes des deux sections, en tenant compte des engagements déjà pris par la collectivité.*

*In fine, il s'agira également de mesurer la soutenabilité financière du programme d'investissement sur cette fin de mandature.*

### **A noter :**

- ✓ les ratios de moyenne de strate indiqués dans ce document se réfèrent aux Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), pour l'année 2023. Source DGCL

- ✓ Les chiffres de réalisation pour 2024 sont provisoires. En raison des délais de mise en place du Compte Financier Unique (remplace Compte Administratif et Compte de Gestion), l'exécution de l'année 2024 ne pourra être présentée en conseil municipal que le 7 avril prochain.

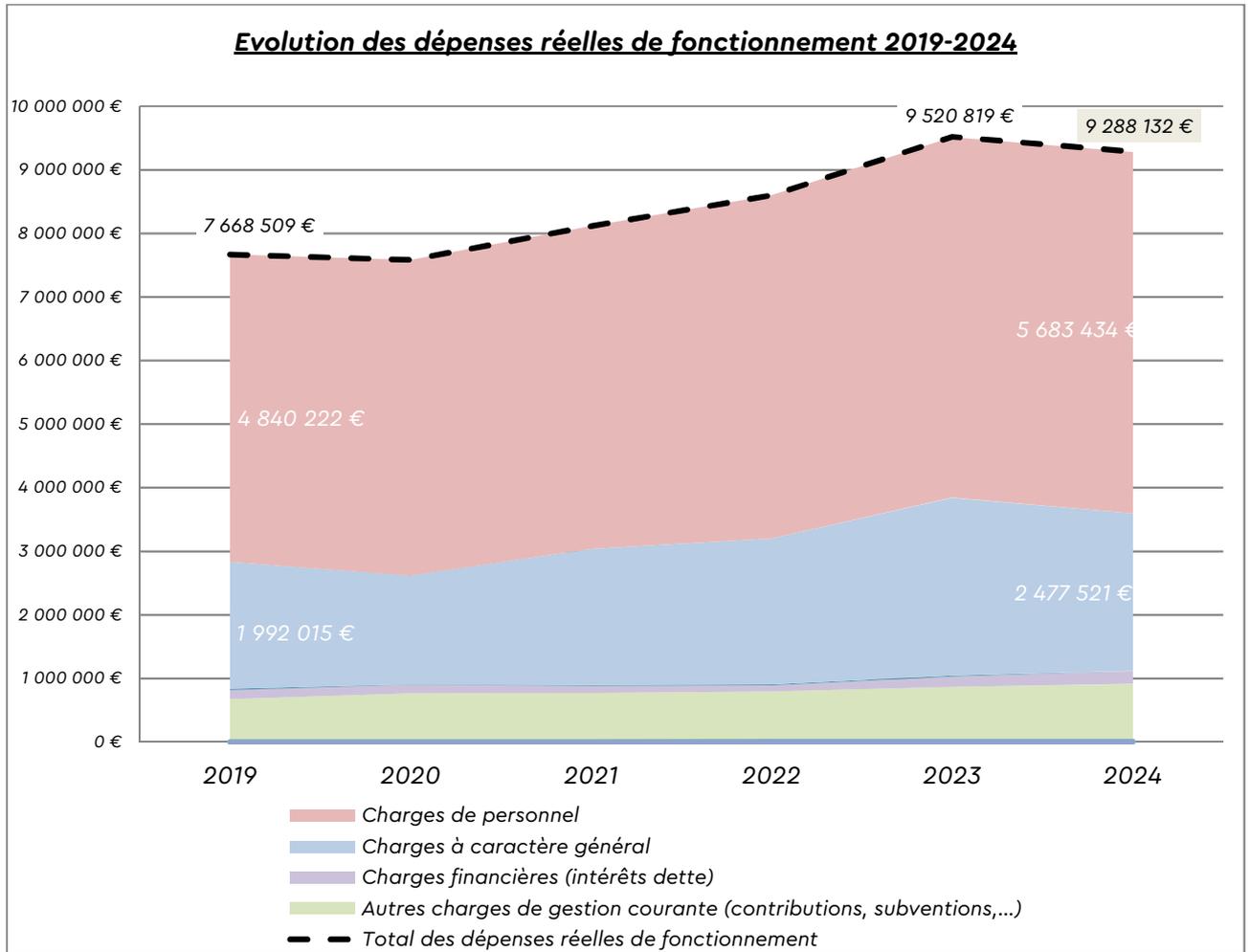
## LEXIQUE

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat  
 AP-CP : Autorisation de programme – Crédits de paiement  
 ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail  
 ATSEM : Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle  
 BP : Budget Primitif  
 CAF : Capacité d'Autofinancement  
 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
 CFE : Cotisation Foncière des Entreprises  
 CFU : Compte Financier Unique  
 CLAP : Culture Loisirs Animation Programmation  
 CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales  
 CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises  
 DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales  
 DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
 DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux  
 DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux  
 DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local  
 DSU : Dotation de Solidarité Urbaine  
 DTS : Dotation pour les Titres Sécurisés  
 ETP : Equivalent Temps Plein  
 FEDER : Fonds Européen de Développement Régional  
 FDL : Fiscalité Directe Locale  
 FDR : Fonds de Roulement  
 FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée  
 FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales  
 G3C : Grand Cubzaguais Communauté de Communes  
 GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat  
 ICNE : Intérêts Courus Non Echus  
 PEC : Parcours Emploi Compétences  
 PVD : Petite Ville de Demain  
 RAR : Restes à Réaliser  
 SPIC : Service Public Industriel et Commercial  
 SPL : Service Public Local  
 SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain  
 TA : Taxe d'Aménagement  
 TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité  
 TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties  
 TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties  
 THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales  
 THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires  
 TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
 TLV : Taxe sur les Logements Vacants  
 ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

**TITRE 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1-1 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Cf. Annexe 1**



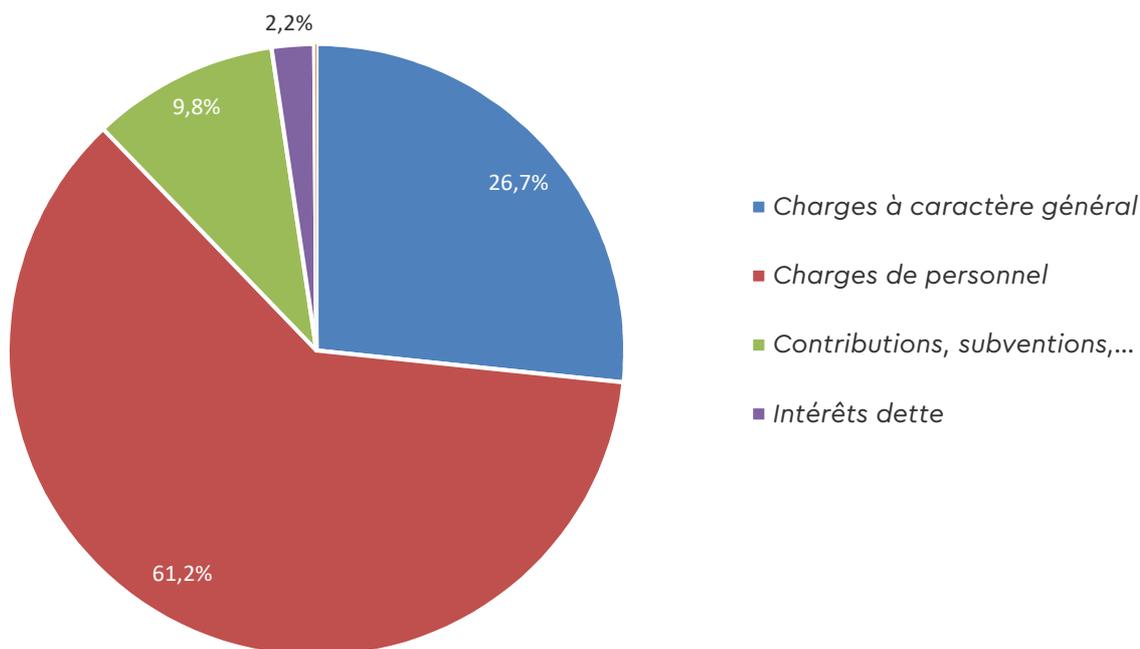
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Total dépenses réelles en valeur/habitant*</b>	689 €	662 €	673 €	695 €	748 €	723 €

\*moyenne strate : 1 225 €

	Charges à caractère général	Charges de personnel	Contributions, subventions, participations	Intérêts de la dette
Evolution 2023 - 2024	- 11,4 %	+ 0,2 %	+ 5,1 %	+ 26,8 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2019-2024	+ 4,5 %	+ 3,3 %	+ 6,2 %	+ 7,1 %

	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>
<b>Evolution 2023 - 2024</b>	<b>- 2,4 %</b>
Evolution moyenne annuelle sur la période 2019 - 2024	+ 3,9 %
Evolution 2023 - 2024 en valeur/habitant	- 3,3 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2019-2024 en valeur / habitant	+ 1 %

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



### 1-1-1 / Evolution des charges à caractère général (chapitre 011) et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

#### Le chapitre 011 - Les charges à caractère général

Suite à plusieurs années de réduction des charges à caractère général (entre 2015 et 2020), celles-ci ont connu un rebond important en 2021 (+ 25,1 %), suivant un niveau d'exécution exceptionnellement faible en 2020, année de confinement et de ralentissement national de l'activité.

Dans un contexte général d'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières, l'augmentation des charges courantes s'est poursuivie en 2022 (+ 7,1 %) puis accentuée en 2023 (+ 21,8 %).

Les seules dépenses énergétiques (électricité, gaz, eau, carburant) ont connu une progression sans précédent :  
 + 32,84 % en 2022 par rapport à 2021.  
 + 27,16 % en 2023 par rapport à 2022

Globalement, l'année 2024 est marqué par un **net ralentissement de l'inflation** des prix impactant la dépense locale (produits alimentaires, énergies, combustibles, travaux publics).

Les charges à caractère général ont été réduites de 11,4 % par rapport à l'exercice 2023.

Le poste de réduction le plus significatif est celui des charges énergétiques / eau, électricité, chauffage, carburant : - 16,87 % (de 765 992 € à 636 784 €).

Concernant les dépenses d'électricité, il est intéressant d'observer que la Commune a réduit sa consommation de manière significative (de 1168 MWh en 2019 à 832 MWh en 2024).

Elle a également bénéficié en 2023 et 2024 de « l'amortisseur électricité » prenant la forme d'une réduction directe de la facture, prise en charge par l'Etat.

L'augmentation du coût de l'électricité a par conséquent été contenue, même si la facture annuelle d'électricité a augmenté de 60 % depuis 2021 (de 222 038 € en 2021 à 357 139 € en 2024).

En 2025, « l'amortisseur électricité » est pour le moment maintenu et une baisse globale (de l'ordre de 17 à 23 %) des tarifs pour l'alimentation des bâtiments a été annoncée par le SDEEG.

**L'évolution des consommations de gaz :**

On constate un net recul des dépenses liées à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, suite à deux années (2022 et 2023) en forte augmentation. Les crédits inscrits au BP 2024 sur le compte 60613 n'ont été utilisés qu'à hauteur de 60 % (soit 182 278 €).

**D'autres postes importants de dépenses ont été contenus** à des niveaux inférieurs aux années précédentes :

- Les prestations refacturables des services périscolaires : - 9 % (- 30 480 €)  
Fin de l'école multisports en 2023, une seule classe de découverte en 2024, diminution du nombre de repas servis en restauration scolaire.
- Les fournitures de petit équipement : -15 % (- 21 241 €)  
Maîtrise du stock et diminution des travaux en régie.
- Une prestation importante (31 230 €) d'entretien de terrains de sports a été reportée à 2025.
- Le transport scolaire de la Région 2023-2024 : -19% (-16 600 €)  
1 circuit en moins sur le transport organisé par la Région.
- Une sinistralité globale moins importante en coût (comptes 615) par rapport à l'année 2023.

**Chapitre 011 - Les perspectives d'évolution pour 2025**

**Le coût du service commun de lutte contre le mal logement** sera particulièrement élevé, suite à la décision de l'ANAH de ne pas renouveler la subvention accordée au G3C pour le financement de l'ingénierie. En plus de l'augmentation de tarifs qui va être appliquée sur 2025, le déficit d'exécution de ce service en 2024 donnera lieu à un « rattrapage » de 13 814 € pour la Commune de Saint-André-de-Cubzac. La participation communale pour ce service devrait donc atteindre environ 50 000 € en 2025, au lieu de 19 470 € en 2024.

**La mise en place du service intercommunal d'action sociale** va occasionner une contribution annuelle à hauteur d'environ 26 000 €.

**L'explosion du coût des assurances :**

Comme toutes les collectivités, la Commune connaît des difficultés pour maintenir les coûts et le niveau de couverture de ses contrats d'assurance : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique, risques statutaires.

En raison de la sinistralité élevée (catastrophes climatiques plus fréquentes, violences urbaines, ...) et du niveau élevé de l'absentéisme des agents publics, la plupart des assureurs délaissent le marché des collectivités territoriales ou résilient de manière anticipée les contrats en cours.

Le coût assurantiel total pour la collectivité est passé de 144 912 € en 2019 à 229 566 € en 2024, et à environ 258 000 € en 2025, soit une augmentation de 78 % en 5 années !

Le contrat de couverture des dommages aux biens est particulièrement concerné par les hausses de cotisation : + 15 400 € en 2024 et + 27 850 € en 2025, avec une franchise portée à 4 000 €.

A noter concernant l'assurance statutaire des agents :

- ✓ Depuis 2022, compte tenu du coût des garanties, le niveau de couverture a été réduit aux seuls accidents du travail, maladies professionnelles (franchise de 15 jours) et congés de maternité.
- ✓ En 2025, un changement d'imputation comptable va transférer la prime d'assurance du chapitre 012 (charges de personnel) vers le chapitre 011 (charges à caractère général). Il s'agit d'une somme importante : environ 100 000 €.

**La prise en charge de nouvelles prestations :**

L'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'indemnisation des commerçants concernés par les travaux d'aménagement du centre-ville (environ 34 000 €) ;

Diverses prestations devraient représenter un coût significatif : l'accompagnement juridique pour plusieurs affaires en cours, le transport d'une œuvre d'art depuis le C

A noter que la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité des pôles techniques ou récupérés sur le domaine public font l'objet d'une prestation extérieure dont le montant atteint 74 000 € en 2024, soit quasiment 30 % du coût annuel des prestations de service réglées par la Commune. Ce coût devrait se maintenir en 2025.

Dans l'ensemble, et même si certains postes importants de dépenses (notamment les charges énergétiques) sont contenus, **le niveau des charges à caractère général devrait fortement augmenter sur l'exercice 2025 : + 18 % (+ 450 000 €) pour atteindre environ 3 M€.**

### **Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : contributions, subventions, ...**

Les contributions et subventions comptabilisées au sein de ce chapitre ont évolué ces dernières années pour différents motifs :

- ✓ La mise à disposition du personnel auprès de l'association CLAP, chargée d'une mission de service public culturel pour le compte de la collectivité, est intégrée à la subvention annuelle depuis 2017. La valorisation de cette mise à disposition est couverte par le remboursement de la somme correspondante (compte de recette 70848). Elle s'élèvera à 102 500 € en 2025.
- ✓ La Commune versait depuis 2019 une contribution volontaire et supplémentaire au SDIS. Suite à une réforme du mode de calcul, l'enveloppe des contributions obligatoires intégrera à partir de 2025 les anciennes participations volontaires. La contribution communale pour 2025 sera de 165 786 € (168 127 € en 2024).
- ✓ Depuis 2020, l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans majore la participation communale aux frais de scolarité de l'école privée Sainte-Marie. La prise en compte des élèves inscrits en école maternelle représente une majoration de 90 530 € de la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024. Au total, la participation s'est élevée à 161 559 € en 2024. L'Etat a figé le montant de la compensation à hauteur de 65 283 € (somme enregistrée au compte 74718) en référence aux 3 premières années de mise en œuvre de la réforme. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 (basée sur le compte administratif 2023) n'a pas encore été arrêté.
- ✓ Il sera proposé de réduire la subvention au CCAS de 45 000 à 40 000 € en 2025.
- ✓ L'engagement de la commune dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) occasionne une participation aux charges supportées par G3C pour l'emploi d'un chef de projet. En 2024, cette participation s'est élevée à 4 701 €.
- ✓ L'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a eu pour conséquence le déplacement du compte « autres charges exceptionnelles » (chapitre 67) vers le chapitre 65.
- ✓ En 2025, le montant d'indemnisation des commerçants implantés dans le périmètre des travaux de requalification du centre-ville est estimé à 200 000 €.

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, le budget primitif pour 2025 devrait afficher une augmentation de **26 %** du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", soit **environ + 230 000 €.**

## Le prélèvement SRU

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la Commune de Saint-Genès-de-Magnac de l'agglomération de Bordeaux au sens de **l'obligation SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain) imposant 25% de logements locatifs sociaux. Les communes bénéficiaires de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux doivent disposer de 20 % de logements sociaux pour être exonérées du prélèvement.

La Commune a bénéficié d'une exonération de prélèvement pendant trois ans et sera donc soumise en 2025 à la procédure de prélèvement annuel.

Compte tenu du nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % et du potentiel fiscal par habitant de la Commune, ce prélèvement s'élèvera à **environ 115 000 €**.

Comptablement, cette somme figurera au budget au **chapitre 014** « Atténuation de produits ».

A noter que la participation de la Commune à l'équilibre financier de l'opération immobilière engagée par le bailleur social Gironde Habitat, au chemin de Badebec, pourra permettre de réduire la contribution communale de 40 000 € sur l'année 2026.

## 1-1-2 / Données relatives aux ressources humaines

### Evolution des effectifs

Fonctionnaires	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Stagiaires	3	7	8	4	4	4	2
Titulaires	115	113	112	117	115	115	111
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>121</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>113</b>

Plusieurs contrats dans les écoles prennent effet à la rentrée scolaire de janvier. Il est donc intéressant d'observer l'état des effectifs à cette date :

Effectifs au :	04/01/2021		03/01/2022		03/01/2023		08/01/2024		06/01/2025	
Statut des agents	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP
Fonctionnaires	120	119,37	121	120,25	119	118,77	119	118,91	113	112,91
Contractuels	34	28,44	35	26,45	35	27,49	35	30,94	33,00	27,94
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>147,81</b>	<b>156</b>	<b>146,7</b>	<b>154</b>	<b>146,26</b>	<b>154</b>	<b>149,85</b>	<b>146</b>	<b>140,86</b>

Le nombre total d'agents communaux constaté à la rentrée scolaire de janvier 2025 diminue nettement par rapport aux années précédentes.

Le nombre d'ETP passe ainsi de 149,85 à 140,86.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette baisse des effectifs :

- La diminution du nombre de remplacements liés à des longues maladies ou maladies professionnelles (les agents concernés ont soit repris en temps partiel thérapeutique, soit ont été admis à la retraite) ;
- La démission d'un agent en disponibilité ;
- Des postes actuellement non pourvus suite à une consultation infructueuse (1 agent de police municipale, 1 adjoint au responsable du service accueil – état-civil – formalités – action sociale) ou en raison de la suspension de la participation de l'Etat (contrat aidé – service propreté) ;
- La fin d'une mission de service civique (mise en place Micro-foies) ;
- Les missions de manager de commerces aujourd'hui exercées en partie par un emploi mutualisé au niveau intercommunal.

On observe une tendance à l'augmentation du nombre de contractuels sur emplois permanents (16 agents en 2023, 16 agents en 2024) du fait de l'évolution de la réglementation (ouverture de certains contrats à toutes les catégories hiérarchiques).

Parmi les 113 fonctionnaires :

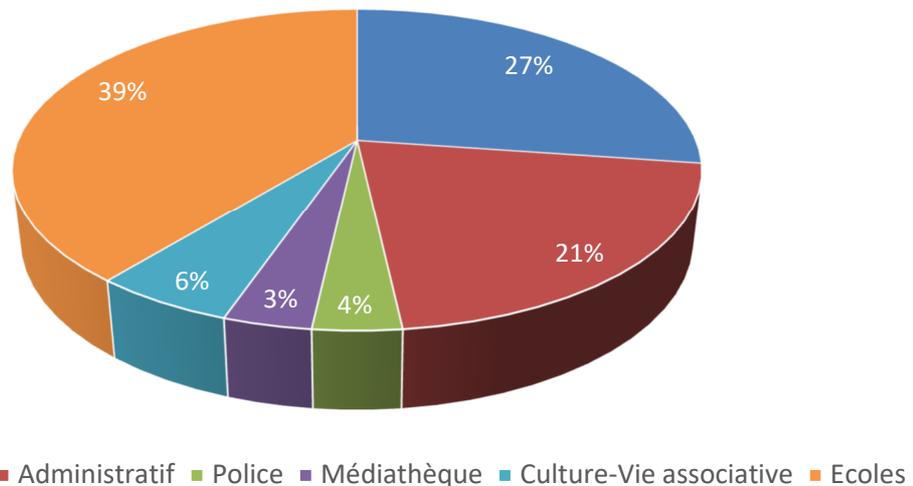
- 1 seul agent sur un emploi à temps non complet (32h/sem.) ;
- 6 agents exercent leur emploi à temps partiel pour convenances personnelles, 5 à temps partiel thérapeutique ;
- 3 agents sont placés en position de disponibilité ;
- 6 agents sont mis à disposition de l'association CLAP.  
1 agent mis à disposition pour une quotité de temps de travail de 50 %, 4 agents pour une quotité de 35 % et 1 agent pour une quotité de 15 %.

Détail des 33 agents contractuels :

- 3 contrats d'apprentissage : 1 en CAP Petite Enfance, 1 en Bac Pro aménagements paysagers, 1 en BTS Support à l'Action Managériale ;
- 2 contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC) : 1 à l'entretien des installations sportives de la Garosse, 1 au service Bâtiments ;
- 16 contrats à durée déterminée sur emploi permanent :  
1 responsable du service urbanisme (référence au grade d'attaché),  
1 responsable du service communication (référence au grade d'attaché),  
1 agent du service communication (référence au grade d'adjoint administratif)  
1 agent des services techniques (référence au grade de technicien),  
1 agent du service finances – personnel (référence au grade d'adjoint administratif) ;  
1 chargée de développement culturel (référence au grade de rédacteur),  
1 agent du service culture – vie associative (référence au grade d'adjoint administratif),  
4 ATSEM et 1 référent périscolaire (référence au grade d'adjoint d'animation),  
3 agents polyvalents des écoles (référence au grade d'adjoint technique),  
1 cuisinier (référence au grade d'adjoint technique),
- 3 contrats d'accroissement d'activité : 1 agent polyvalent des écoles et 2 agents recenseurs ;
- 8 contrats de remplacement : 2 ATSEM, 1 agent polyvalent des écoles, 2 cuisiniers, 1 agent du service finances - personnel, 1 agent du service accueil – état-civil – formalités – action sociale, 1 agent du service environnement.
- 1 collaborateur de cabinet.

<b>Structure des emplois selon la catégorie</b> <i>au 06/01/2025</i>	<b>Nb agents</b>	<b>% de l'effectif total</b>
<b>Agents de catégorie A</b>	<b>12</b>	<b>8,2%</b>
dont fonctionnaires	9	6,2%
dont contractuels	3	2%
<b>Agents de catégorie B</b>	<b>6</b>	<b>4,1%</b>
dont fonctionnaires	4	2,7%
dont contractuels	2	1,4%
<b>Agents de catégorie C</b>	<b>128</b>	<b>87,7%</b>
dont fonctionnaires	100	68,5%
dont contractuels	28	19,2%
<b>Total</b>	<b>146</b>	

Affectation des 143 agents par service  
(hors 3 agents en disponibilité)



- ✓ La grande majorité des agents permanents de la ville sont des femmes : 68 % (32 % d'hommes).
- ✓ L'âge moyen des agents permanents est de 47 ans (moyenne de 46 ans dans la FPT).
- ✓ Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité verse une Allocation de Retour à l'Emploi à 2 agents démissionnaires.
- ✓ Seul **avantage en nature** recensé : logement du gardien de la Plaine des Sports (accordé pour nécessité absolue de service).
- ✓ **Action sociale :**  
 La Commune participe à la complémentaire santé et prévoyance des agents, via une convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.  
 Le niveau de la participation communale a été réévalué à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour compenser la hausse de la cotisation sur la prévoyance.  
 Le total des versements de la collectivité au titre de la participation sociale complémentaire des agents s'est élevé à environ 25 000 € en 2024. Il devrait atteindre environ 45 000 € en 2025.  
 Via l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales, les agents communaux ont la possibilité d'accéder aux prestations du CNAS (Centre National d'Action Sociale).

**Temps de travail et absences :**

- ✓ Un cycle de travail annualisé est appliqué pour les agents des écoles et le gardien de la Plaine des Sports.
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail instaure un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures pour tous les autres services, sauf pour les agents techniques du Champ de Foire et ceux du pôle entretien qui ont souhaité rester sur un cycle hebdomadaire de 36 heures.  
 Le protocole ARTT a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'instaurer un cycle hebdomadaire de 37 heures sur toute l'année (au lieu de 2 périodes été – hiver) pour les pôles voirie – propreté de la ville, bâtiments et environnement – gestion différenciée.

**Les dépenses de personnel :**

Chapitre 012 - Charges de personnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunérations fonctionnaires, cotis. salariales, et régimes indemnitaires	2 440 845 €	2 526 301 €	2 475 987 €	2 599 945 €	2 748 046 €	2 739 373 €
Rémunérations contractuels, cotis. salariales, et régimes indemnitaires	943 609 €	926 659 €	1 029 239 €	1 110 385 €	1 176 329 €	1 162 744 €
Cotisations patronales + indemnisation ARE	1 371 963 €	1 416 143 €	1 467 268 €	1 576 088 €	1 637 910 €	1 658 109 €
Autre personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	19 842 €	9 320 €	10 553 €
Assurance du personnel	74 020 €	94 664 €	97 231 €	86 074 €	90 146 €	100 535 €
Médecine du travail	9 784 €	3 046 €	8 009 €	5 327 €	12 367 €	12 120 €
<b>Total :</b>	<b>4 840 222 €</b>	<b>4 966 814 €</b>	<b>5 077 734 €</b>	<b>5 397 661 €</b>	<b>5 674 119 €</b>	<b>5 683 434 €</b>
Evolution N-1 / N :	+ 4,43 %	+ 2,62 %	+ 2,23 %	+ 6,30 %	+ 5,12 %	+ 0,16 %

**Evolution moyenne annuelle sur la période 2019-2024 : + 3,3 %**

A noter : les atténuations de charges, c'est-à-dire les remboursements de la CPAM et de l'assurance statutaire de la collectivité (risques accident du travail, maladie professionnelle, maternité, ...), se sont élevées à 93 624 € en 2024.

**Observations / évolution des dépenses de personnel**

Dans la structure des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel constituent la part la plus importante, comme toutes les communes qui supportent des charges de centralité importantes.

Ces dernières années, ce ratio a évolué selon les fluctuations du chapitre des charges à caractère général. En 2020, en raison de la baisse des dépenses liée à la crise sanitaire, le ratio des charges de personnel était de 65,5 %. En 2023, le phénomène d'inflation a impacté fortement les dépenses courantes et le ratio des charges de personnel a été réduit à 59,6 %. En 2024, la réduction des charges à caractère général et la stabilisation des charges de personnel portent ce ratio à **61,2 %**.

Ratio moyen pour les communes de la même strate : 58,80 %.

Les exercices 2022 et 2023 ont été marqués par une forte progression des dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 012, bien supérieure à celle observée sur les périodes précédentes.

Cette augmentation de la masse salariale résultait de plusieurs facteurs :

- Après plusieurs années de gel du point d'indice, la forte inflation courante avait conduit l'Etat à la revalorisation du point d'indice :  
+ 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.  
Le cumul de ces deux revalorisations successives avait été estimé sur une année complète à une charge supplémentaire d'environ 250 000 €.
- Le renforcement de plusieurs services municipaux (police municipale, manager de commerces, culture-vie-associative, ingénierie et assistance projets, finances, urbanisme). Ces recrutements ont représenté sur une année complète un coût supplémentaire de 205 000 €.
- Le versement en décembre 2023 de la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat », prime facultative que la collectivité a décidé d'attribuer aux agents éligibles. Le coût total de cette prime s'est élevé à 72 000 € (y compris charges patronales).

En 2024, les dépenses de personnel se sont quasiment maintenues au même niveau qu'en 2023 (+0,7%). Pour observer une hausse aussi faible, il faut remonter à l'année 2018 (+0,18%). C'est principalement la conséquence de la diminution des effectifs : - 9 ETP (raisons indiquées au paragraphe « évolution des effectifs »).

Les principales charges supplémentaires sur l'année 2024 ont été les suivantes :

- + 5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents publics. Cela représente environ 56 000 € sur l'année.
- Le versement mobilité additionnel (VMA) au taux de 0,5% des rémunérations brutes, pour contribuer au financement du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Cela représente environ 18 000 € sur l'année.

#### **Orientations pour l'année 2025 :**

- Le financement de la participation sociale complémentaire : + 20 000 € à + 23 000 €/an  
La Commune a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux nouveaux contrats collectifs d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour la couverture complémentaire des agents en santé et prévoyance.  
Le niveau de participation communale a été maintenu pour le contrat santé. En revanche pour le risque prévoyance, la Commune a réhaussé son niveau de participation afin de tenir compte de l'augmentation de la cotisation à la charge des agents (associée à un élargissement du niveau de garanties).
- L'augmentation du taux de cotisations patronales vieillesse (CNRACL) : + 3%/ an pendant 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce qui représente une charge supplémentaire d'environ 27 300 € sur 2025 et donc a minima 110 000 € en cumulé sur 4 années.

D'autres éléments vont dans le sens d'une diminution des dépenses comptabilisées au chapitre 012 :

- La comptabilisation au chapitre 011 (charges à caractère général) de la prime d'assurance : environ 100 000 €.
- L'Etat n'envisage pas pour le moment d'augmentation du point d'indice (gel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023) et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ne sera pas versée en 2025.

Il n'est pas envisagé d'augmenter le nombre d'emplois permanents de la Commune mais simplement de pourvoir les postes vacants à ce jour. L'objectif de contenir la masse salariale, tout en assurant un service de qualité, demeure un objectif permanent.

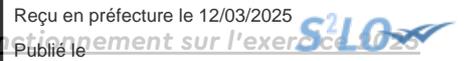
L'absentéisme de moyenne et longue durée, qui occasionne le recrutement d'agents en contrat de remplacement afin d'assurer la continuité du service (surtout au sein des écoles communales), est difficile à prévoir et peut également impacter la masse salariale de manière significative.

A noter : le nombre moyen d'emplois en équivalent temps plein pour les communes de la même strate est de **17,2 pour 1000 habitants** (source DGCL 2024).

L'application de ce taux à la commune donnerait 220 agents en ETP alors que l'effectif de la commune est actuellement de 141 ETP.

**Evolution prévisionnelle des charges de personnel sur l'année 2025 ≈ + 1,5 % (+ 85 000 €)**

**Récapitulatif des projections d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2025**



Chapitre 011 - <b>charges à caractère général</b>	+ 18 %
Chapitre 012 - <b>charges de personnel</b>	+ 1,5 %
Chapitre 65 - <b>autres charges de gestion courante</b> (contributions, subventions, ...)	+ 26 %
Chapitre 66 - <b>charges financières</b> (intérêts de la dette)	- 4 %
<b>Projection / Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>+ 10 %</b>

(Voir détail endettement page 29)

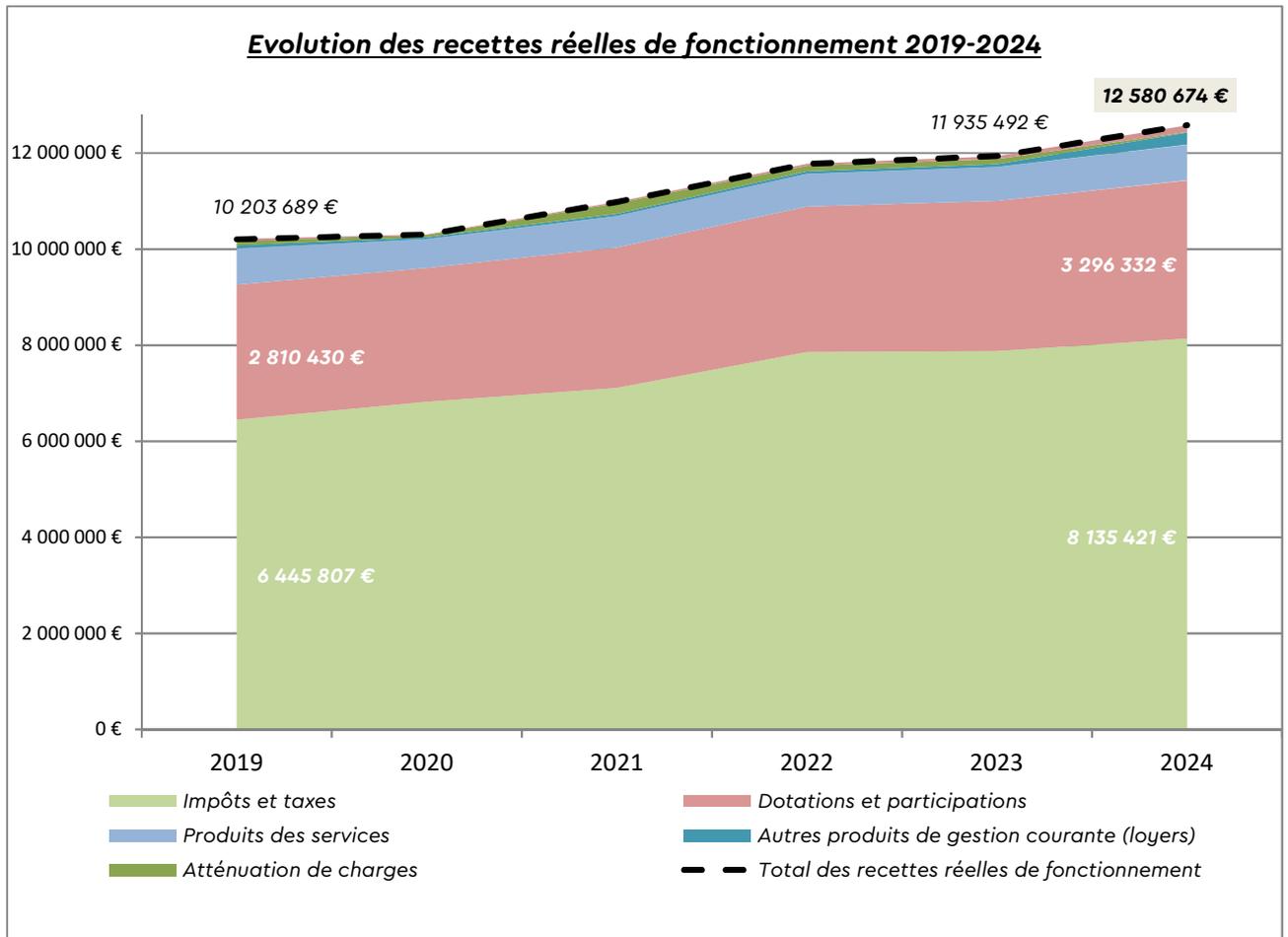
**Evolution rapportée en valeur/habitant : + 10 %**

Population municipale au 01/01/2025 : 12 786

Evolution moyenne annuelle en valeur/habitant constatée sur la période 2019-2024 : + 1 %

**1-2 / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Cf. Annexe 2**

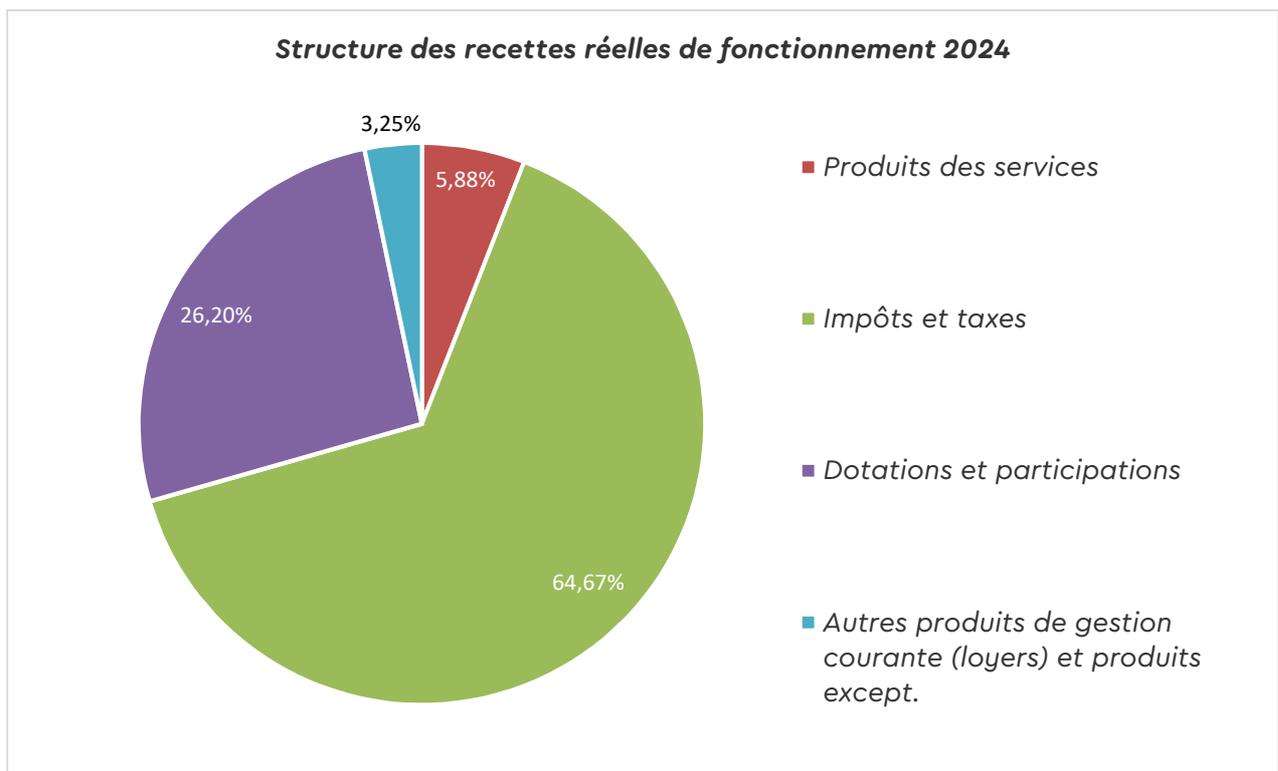


Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Total recettes réelles en valeur/habitant*</b>	917 €	899 €	911 €	952 €	937 €	979 €

\*moyenne strate : 1 410 €

	Atténuation de charges	Produits des services	Impôts et taxes	Dotations et participations	Autres produits de gestion courante
Evolution 2023 - 2024	- 89 %	+ 4,4 %	+ 3,3 %	+ 5,4 %	+ 337,5 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2019-2024	- 33,9 %	- 0,5 %	+ 4,8 %	+ 3,2 %	+ 33,9 %

<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	
<b>Evolution 2023 - 2024</b>	<b>+ 5,4 %</b>
Evolution moyenne annuelle sur la période 2019 - 2024	+ 4,3 %
Evolution 2023 - 2024 en valeur/habitant	+ 4,4 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2019-2024 en valeur par habitant	+ 1,3 %



### 1-2-1 / L'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement (hors FDL)

#### La fiscalité indirecte locale

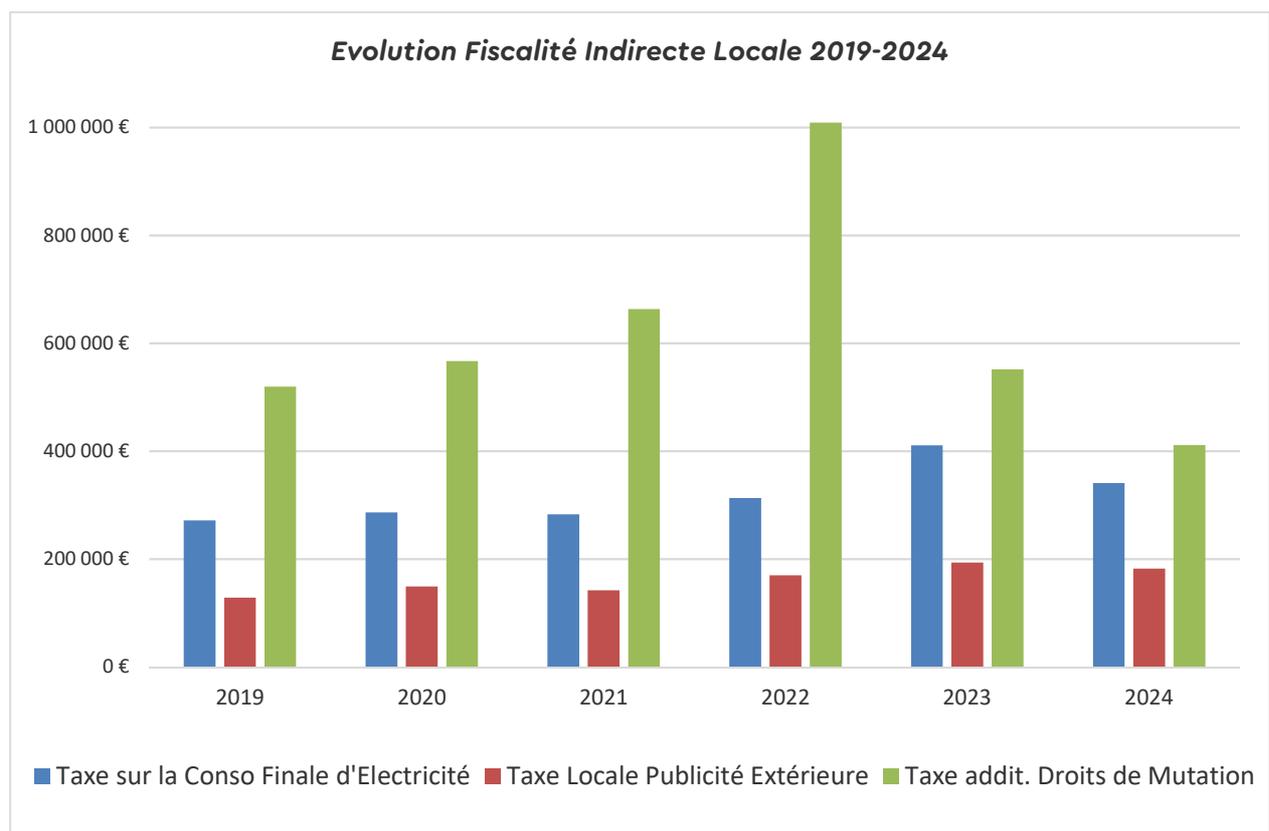
- ✓ Le produit de **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** enregistré en 2024 (182 079 €) est légèrement en recul par rapport à 2023 (- 11 351 €) en raison de la mise à jour ou du retrait de plusieurs dispositifs publicitaires. Ce produit devrait se stabiliser en 2025.

Pour rappel, la procédure de recouvrement d'office est mise en œuvre sur la Commune depuis l'année 2017.

- ✓ Le produit de la **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** a connu une forte augmentation en 2023 (410 549 €, soit + 31 %) du fait de l'enregistrement de reliquats préalables à la mise en place d'un nouveau dispositif de recouvrement. Ce dernier est désormais centralisé par l'Etat et le produit est reversé aux communes. Ce reversement s'apparente donc à une dotation, indexée sur la consommation locale et l'inflation.  
Le niveau de produit 2024 est plus conforme à la réalité du territoire communal. Le nouveau dispositif de recouvrement devrait assurer à l'avenir une ressource constante pour la Commune mais sous maîtrise étatique.
- ✓ Le produit de la **Taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)** a atteint un niveau très élevé en 2022 : 1 000 149 €. Ce produit exceptionnel était principalement lié à la réalisation de la vente du foncier d'une grande surface commerciale.  
En 2023 et 2024, le net recul du marché de l'immobilier, que ce soit pour les ventes de maisons ou de terrains à bâtir, explique le niveau de produit constaté en 2023 (551 549 €) et 2024 (411 320 €). La dynamique positive des transactions observée depuis fin 2024, en lien avec la baisse des taux d'intérêts immobiliers, ainsi que la perspective de deux transactions importantes sur le territoire, laissent espérer un produit 2025 plus important (environ 650 000 €).

Remarque :

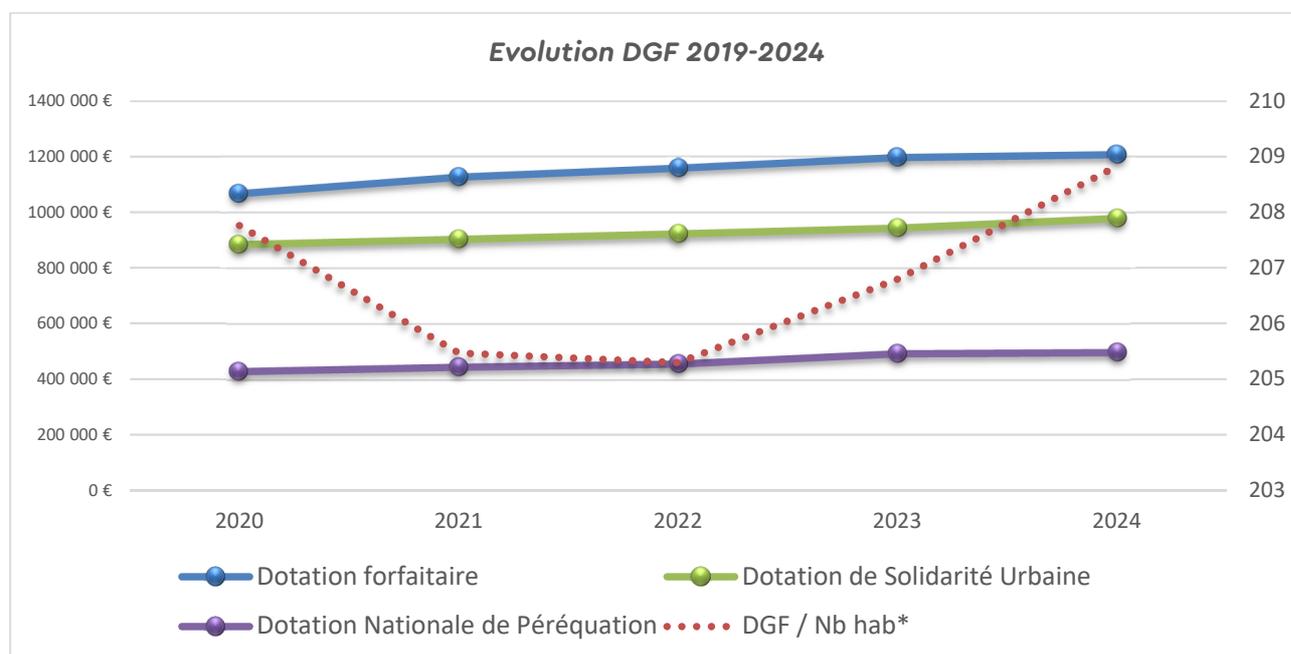
Ces trois taxes représentaient en cumulé 10 à 12 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la Commune sur ces 5 dernières années. En 2024 ce ratio est tombé à 7 %.



## Les dotations et aides publiques de l'Etat

Année :	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	1 038 926 €	1 067 370 €	1 126 547 €	1 159 496 €	1 196 530 €	1 207 391 €
Dotation de Solidarité Urbaine	864 932 €	884 726 €	904 341 €	923 902 €	943 839 €	978 968 €
Dotation Nationale de Péréquation	417 785 €	429 699 €	445 223 €	456 509 €	493 141 €	497 914 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 321 643 €</b>	<b>2 381 795 €</b>	<b>2 476 111 €</b>	<b>2 539 907 €</b>	<b>2 633 510 €</b>	<b>2 684 273 €</b>
Evolution :	3,20%	2,59%	3,96%	2,58%	3,69%	1,93%
Pop INSEE au 1er janvier de l'année	11127	11464	12051	12372	12735	12854
Evolution pop. en %	3,11%	3,03%	5,12%	2,66%	2,93%	0,93%
DGF / Nb hab*	209 €	208 €	205 €	205 €	207 €	209 €

\*Moyenne strate : 180€



Sur la période 2019-2024, on observe que l'évolution moyenne annuelle du produit de DGF est identique à celle de la population municipale (+ 2,9 %).

A noter que le ratio DGF/nb habitants de la Commune (209) se situe bien au-dessus de la moyenne de la strate (180).

Les mécanismes de péréquation entre territoires permettent à la Commune de bénéficier d'une **Dotation de Solidarité Urbaine** et d'une **Dotation Nationale de Péréquation** élevées. En valeur cumulée (1 476 882 € en 2024), elles progressent de 15 % depuis 2019.

**Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF. Chaque année, l'intercommunalité a la possibilité de moduler ce fonds en fonction d'autres critères choisis localement. Aucune modulation n'a été mise en place sur le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (versement selon le droit commun).

Recette en constante progression entre 2017 et 2022 (+ 24 %), la Loi de Finances pour 2024 avait prévu la baisse du FPIC et la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) du bloc communal pour compenser la hausse de la DGF.

Montant du FPIC perçu par la Commune en 2024 : 176 717 €.

### **Les produits du domaine et des services publics locaux (SPL)**

Depuis 2020, la part des produits des services et du domaine dans le fonctionnement s'est stabilisée à environ 6 % (740 103 € en 2024).

Les recettes périscolaires représentent la principale source de produit des services publics communaux : 71 % (524 649 €) des recettes du chapitre 70 en 2024.

L'augmentation des produits des services périscolaires est liée à la hausse des tarifs en septembre 2023, pour tenir compte de l'inflation du prix des denrées alimentaires. Elle est également le fait de modalités de facturation plus restrictives (dans le cas d'absences d'élèves inscrits sur forfait). Le montant des déductions de repas facturés a été réduit.

A noter que les remboursements de frais par le G3C ont été réduits ces dernières années, notamment avec la fin de l'exploitation de la piscine d'été en 2023.

La mise à disposition de personnel auprès de l'association CLAP représentera 102 500 € en 2025 (92 000 € en 2024).

En 2025, le niveau global des produits du domaine et des services publics locaux ne devrait pas connaître d'évolution majeure par rapport à l'année 2024.

### **Les autres dotations et participations** (comptabilisées au chapitre 74)

**La dotation pour les titres sécurisés (DTS)** indemnise les communes du coût de la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports. La Loi de Finances 2023 avait réformé la DTS en instaurant une part variable en fonction du nombre de demandes traitées.

Il en résulte une majoration dont a bénéficié la Commune, puisque la DTS est passée de 29 260 € à 42 000 € en 2023 puis 50 587 € en 2024.

A noter que le coût de la prise en charge de ce service par le personnel communal dépasse les 100 000 €/an.

**Le « filet de sécurité inflation »** : Dispositif issu de la Loi de Finances pour 2023, il a été attribué aux communes, sous conditions : niveau de perte d'épargne et potentiel financier/habitant.

Le montant de la dotation correspondait à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie (électricité et chauffage urbain) entre 2022 et 2023, et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Eligible à cette dotation, la Commune a perçu la somme de 28 067 €.

### **1-2-2 / Point sur la fiscalité directe locale**

Le dispositif issu de la Loi de Finances 2020, visant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, a modifié profondément la répartition du produit de la fiscalité directe locale sur les territoires depuis 2021.

Le produit de la THRP des communes a été compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Une quote-part de TVA nationale a été affectée aux EPCI (intercommunalités) et aux départements.

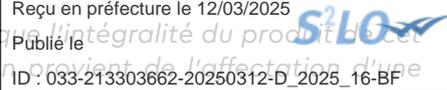
Depuis 2021, afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de THRP perdu, le niveau de recettes de TFPB de la ville a été modulé chaque année à la baisse par un coefficient correcteur. La minoration de produit TFPB en résultant évolue dans le temps selon la dynamique de la base d'imposition de cette taxe.

Montant du coefficient correcteur en 2024 : - **401 641 €**.

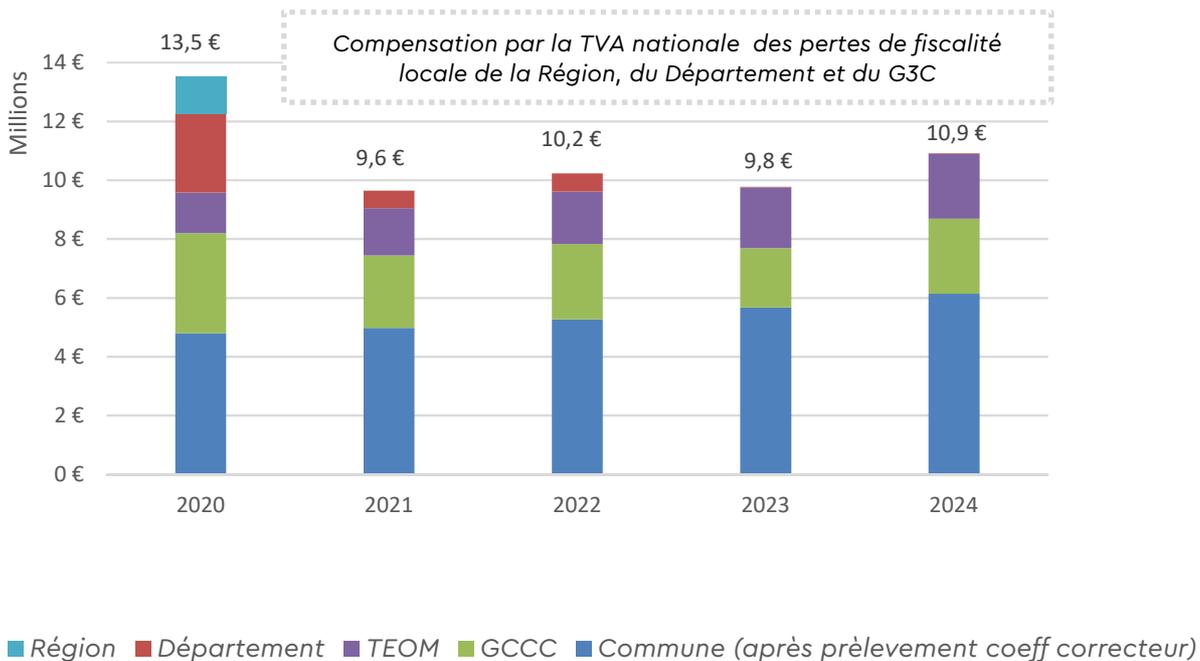
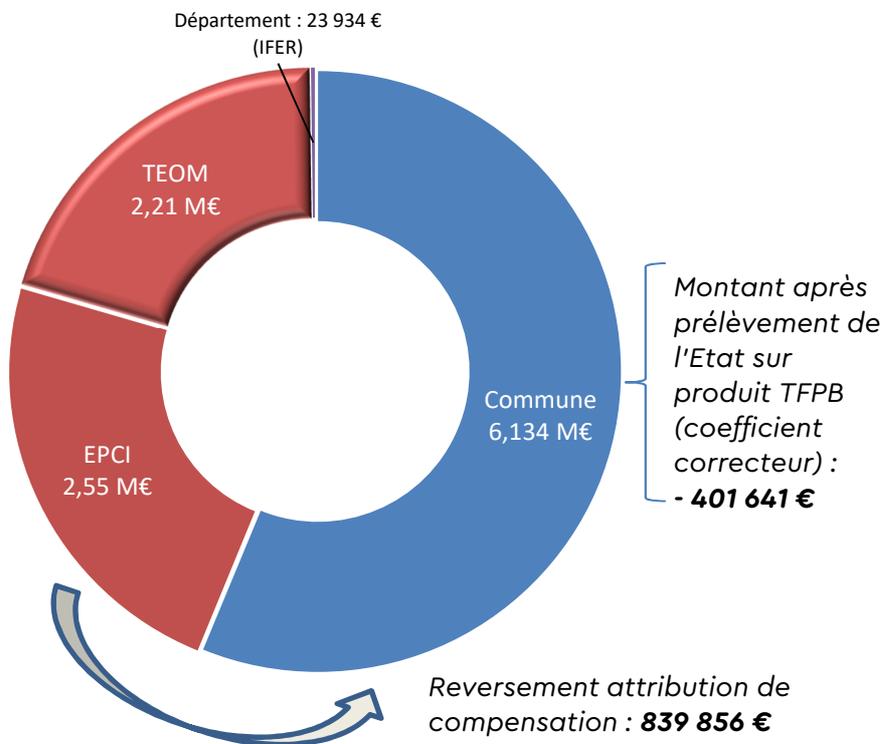
A noter : la lisibilité de la dynamique des bases est affectée par un système de compensation complexe tenant compte des exonérations auparavant appliquées au niveau communal (en TH) et départemental (en TFPB).

La Loi de Finances pour 2023 avait acté la suppression totale sur deux années de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La Loi de Finances pour 2024 a finalement reporté la fin de la CVAE à l'année 2027.

G3C et le Département ne perçoivent plus la CVAE depuis 2023, puisque l'impôt est désormais affectée au budget de l'Etat. La compensation provient de l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans.



### Répartition du produit total de la fiscalité directe locale sur le territoire communal en 2024 (10,9 M €)



Observations :

Avant la réforme de la fiscalité locale issue de la Loi de Finances de 2020, le produit total de la FDL sur le territoire communal était de 13,5 M€. Suite à la suppression de la THRP et à la réforme de la CVAE, ce montant est réduit : 10,9 M€ en 2024.

G3C reverse annuellement une Attribution de Compensation (AC) à la Commune à hauteur de **839 856 €**. Pour rappel, cette AC est issue de l'instauration d'une fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal.

Elle peut évoluer en fonction de transferts de charges ou des modes de gestion de compétences.

Depuis 2018, conformément au pacte financier et fiscal intercommunal, la DSC (dotation de solidarité Communautaire) a été intégrée à l'AC dont le montant demeure figé.

Fiscalité directe locale (montants en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bases d'imposition TH	13 772 531	14 283 840	434 416	393 184	700 512	577 430
<b>Produit TH</b>	<b>1 604 500</b>	<b>1 664 067</b>	<b>50 609</b>	<b>45 806</b>	<b>81 610</b>	<b>73 969</b>
Bases d'imposition TFPB	11 208 891	12 235 495	12 204 350	12 965 491	13 903 277	14 814 688
<b>Produit TFPB</b>	<b>2 649 782</b>	<b>2 888 673</b>	<b>5 015 713</b>	<b>5 328 001</b>	<b>5 713 605</b>	<b>6 210 295</b>
Bases d'imposition TFPNB	142 849	140 597	137 973	143 421	151 487	157 086
<b>Produit TFPNB</b>	<b>84 695</b>	<b>83 360</b>	<b>81 804</b>	<b>85 034</b>	<b>89 817</b>	<b>94 990</b>
<b>Tot. produit TF et TH (état 1288)</b>	<b>4 338 977</b>	<b>4 636 100</b>	<b>5 148 127</b>	<b>5 458 841</b>	<b>5 885 032</b>	<b>6 379 254</b>
<b>Rôles sup. et comp.</b>	<b>28 426</b>	<b>18 647</b>	<b>16 697</b>	<b>55 302</b>	<b>8 528</b>	<b>23 175</b>
<b>Total produit 3 taxes</b>	<b>4 367 403</b>	<b>4 654 747</b>	<b>5 164 824</b>	<b>5 514 143</b>	<b>5 893 560</b>	<b>6 402 429</b>
<b>Coefficient correcteur :</b>			-325 892	-346 022	-371 056	-401 641
<b>Total produit 3 taxes après correcteur</b>	<b>4 367 403</b>	<b>4 654 747</b>	<b>4 838 932</b>	<b>5 168 121</b>	<b>5 522 504</b>	<b>6 000 788</b>
Evolution tot. produit :	5,35%	6,58%	3,96%	6,80%	6,86%	8,66%
Total produit/habitant*	393	406	402	418	434	467
Evolution :	2,17%	3,45%	-1,11%	4,03%	3,81%	7,65%

\*Moyenne strate 2023 : 634

Fiscalité directe locale (montants en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attrib. Compensation	839 856	839 856	839 856	839 856	839 856	839 856
<b>Tot. Revers. Communautaire</b>	<b>839 856</b>					
Fonds Nat. Garantie Indiv. Ressources	83 391	83 391	83 391	83 391	83 391	83 391
Taxe Pylônes élec.	33 950	35 560	36 372	37 317	39 144	42 980
Dot. Compens. Réforme Taxe Prof.	38 001	34 978	34 978	34 978	34 978	30 644
Fonds Départ. Péréquation TP	12 329	12 182	12 288	12 375	12 752	12 140
Alloc compensatrices TP, TF, TH	134 456	138 914	110 079	118 369	125 668	230 391
<b>Total autres ressources liées à la FDL</b>	<b>302 127</b>	<b>305 025</b>	<b>277 108</b>	<b>286 430</b>	<b>295 933</b>	<b>399 546</b>
<b>Total recettes FDL + reversements divers</b>	<b>5 509 386</b>	<b>5 799 628</b>	<b>5 955 896</b>	<b>6 294 407</b>	<b>6 658 293</b>	<b>7 240 190</b>
Evolution tot. FDL et reversements :	4,16%	5,27%	2,69%	5,68%	5,78%	8,74%
Pop municipale	11 127	11 464	12 051	12 372	12 735	12 854
Total produit + reversement/habitant	495	506	494	509	523	563

**Evolution des bases de fiscalité**

Le montant des taxes est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

La valeur locative cadastrale représente le niveau de loyer théorique annuel que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée dans des conditions normales.

Les bases de la fiscalité directe locale évoluent en fonction des changements sur le territoire (nouvelles constructions, travaux sur constructions existantes, ...).

Les valeurs locatives cadastrales font également l'objet chaque année d'une **revalorisation forfaitaire**, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre les mois de novembre n-2 et n-1.

Cette revalorisation forfaitaire s'applique aux bases de foncier non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires, foncier bâti des logements et locaux industriels, Cotisation Foncière des Entreprises pour les locaux industriels mais pas aux bases (FB ou CFE) des locaux professionnels et commerciaux.

Suite à 3 années d'inflation élevée (2022 : +3,4 %, 2023 : + 7,1 %, 2024 : +3,9 %), **le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 1,7 % en 2025**, soit un niveau d'inflation comparable aux années avant Covid.

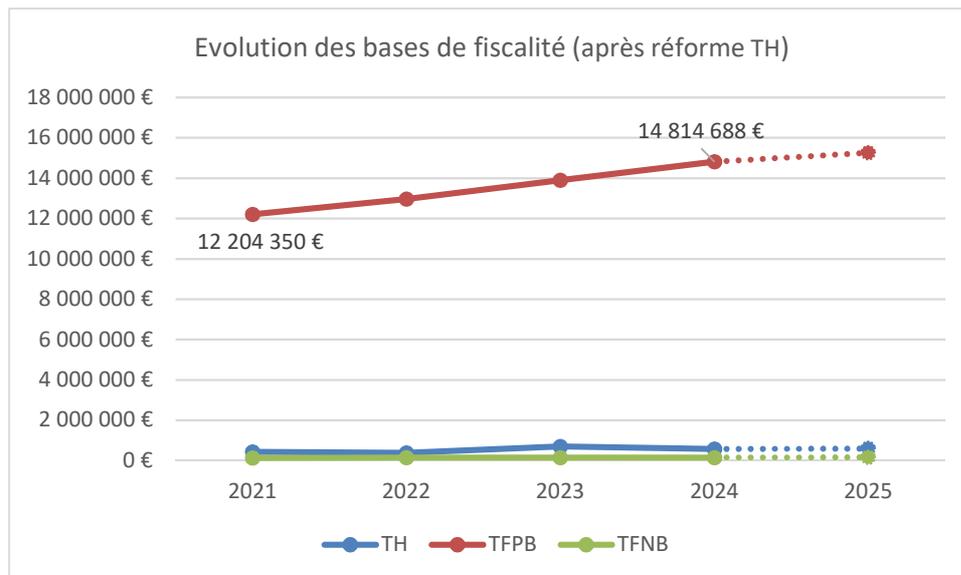
Depuis la suppression en 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), on observe une évolution dynamique des bases d'imposition sur le foncier bâti, en grande partie liée à la revalorisation portée par l'inflation :

- 2021 - 2022 : + 6,24 %
- 2022 - 2023 : + 7,23 %
- 2023 - 2024 : + 5,62 %

**En 2025**, compte tenu des éléments précités, les estimations de produit de foncier bâti devraient se fonder sur une **évolution des bases d'environ 3%**.

Devenue quasiment l'unique source (97 % du produit) de fiscalité directe locale de la collectivité, on peut noter que son niveau demeure largement en deçà de la moyenne des communes de la strate :

Bases TFPB nettes imposées en 2024 / habitant : 1153 €  
 Moyenne de la strate en 2023 : 1460 €



## Evolution des taux d'imposition

### **Pour rappel :**

Avant 2024, les taux communaux d'imposition n'avaient pas évolué depuis 2009.

Depuis 2021 (suppression de la THRP), le taux de TFPB résultait de l'addition de l'ancien taux communal (23,64 %) et de l'ancien taux départemental (17,46 %)

Depuis 2023, les communes et EPCI ont récupéré le pouvoir de taux en matière de THRS.

**La règle de lien entre les taux :** la Commune peut augmenter librement son taux de TFPB (sans contrainte autre que le respect des taux plafonds). Pour les deux autres taxes (TFPNB et THRS), elle ne peut augmenter ou baisser le taux plus fortement que le taux de TFPB.

Considérant les engagements financiers en cours et le besoin de maintenir la capacité d'autofinancement de la collectivité, **les taux communaux de fiscalité directe locale ont été réhaussés en 2024** comme suit :

<b>TAUX FDL</b>	Taux communal 2023	Taux communal 2024	Moy. strate 2023
<b>TFPB</b>	41,10 %	<b>41,92 %</b> (+2 %)	40,93 %
<b>TFPNB</b>	59,29 %	<b>60,47 %</b> (+2 %)	53,99 %
<b>THRS</b>	11,65 %	<b>12,81 %</b> (+2% + majoration spéciale)	17,64 %

Le produit supplémentaire résultant de cette augmentation de taux de 2 %, comparé à un produit à taux constant, a été de 130 010 € en 2024.

**En 2025, il n'est pas envisagé une nouvelle hausse des taux d'imposition.**

Deux décisions du conseil municipal, en date du 8 avril 2024, auront un impact sur le produit de fiscalité directe locale en 2025 :

✓ **La majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Le conseil municipal a décidé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette décision est applicable aux impositions dues à compter de l'année 2025.

La possibilité de cette majoration était issue du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 faisant entrer la ville de Saint-André-de-Cubzac dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Cette TLV est perçue par l'Etat (au bénéfice de l'ANAH).

La présence de la ville dans le champ d'application du décret ouvrait la possibilité d'instituer la majoration de THRS qui devrait procurer un produit supplémentaire annuel de fiscalité d'environ 30 000 € (pour 135 résidences secondaires déclarées). Cette estimation est à pondérer avec les dégrèvements potentiels.

✓ **La limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions neuves**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le conseil municipal a décidé de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

Les immeubles d'habitation concernés par cette limitation d'impôt sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

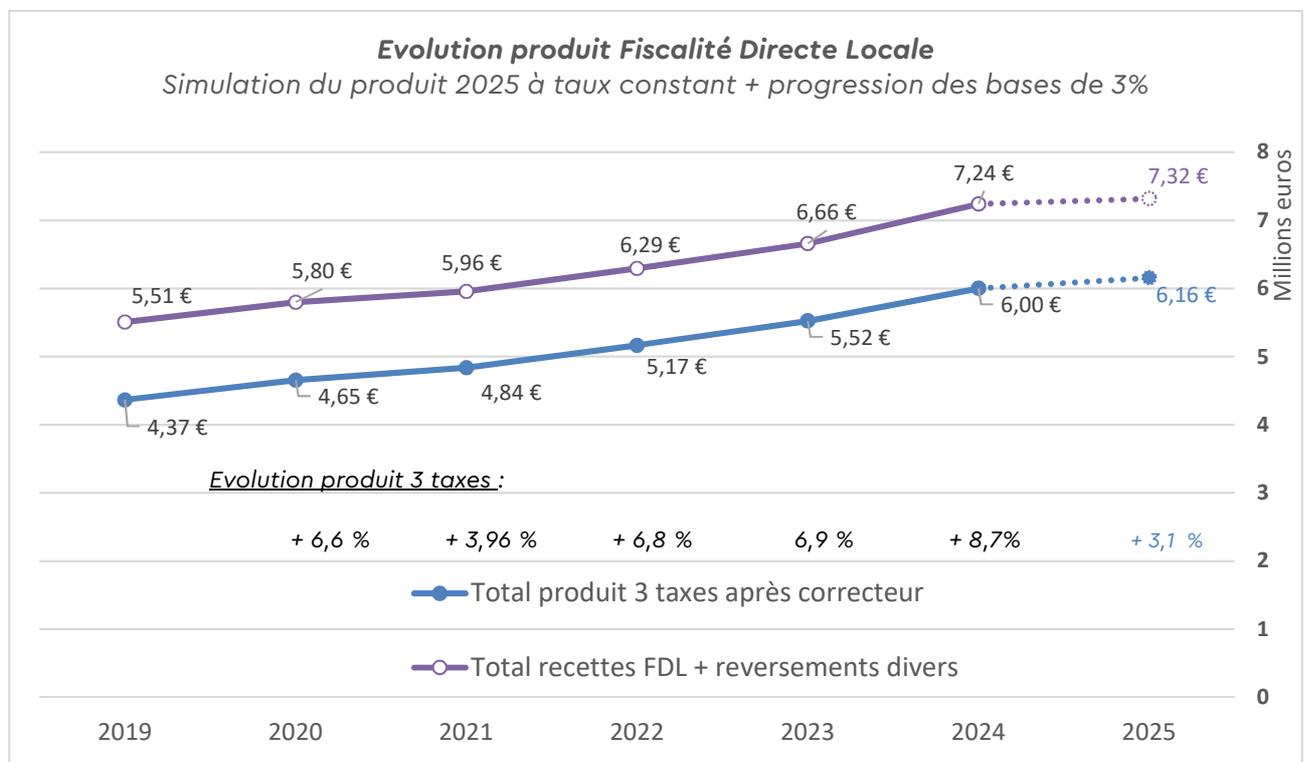
Le produit de fiscalité supplémentaire est difficile à évaluer en raison de la volatilité des bases revenant à imposition en N+1 au niveau de l'administration fiscale, et de l'incertitude de la quantité de constructions neuves qui pourraient être concernées ces prochaines années.

### Evolution du produit

Le produit de fiscalité directe locale 2024 a augmenté de 478 284 € par rapport à 2023, soit + 8,66 %. Si on considère les autres reversements et attributions de compensation de fiscalité directe, la progression du produit a été de + 8,74 %.

A noter que l'allocation compensatrice liée aux impositions des locaux industriels est passée de 103 692 € à 207 985 € en 2024. Cela résulte de la mesure de réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels (Loi de Finances 2021).

Comme évoqué précédemment, la dynamique de progression du produit d'imposition devrait se ralentir. Estimation : +3 % (environ + 160 000 €).



### Projection d'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice 2025 :

En 2024, plusieurs recettes enregistrées comptablement en section de fonctionnement sont considérées comme exceptionnelles :

Filet de sécurité inflation (28 067 €) ; Cessions (113 650 €) de divers matériels techniques et d'une parcelle à G3C ; Pénalités ou réfaction sur exécution de marchés publics (62 491 €).

En 2025, la collectivité ne devrait pas pouvoir compter sur un tel niveau de ressources complémentaires.

Aussi, la progression attendue du produit d'imposition (estimée à + 3%), des dotations de l'Etat (DGF) et des droits de mutation devraient simplement permettre à la Commune de maintenir à environ **12,5 M€** le montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Les données indiquées dans cette partie relative à l'autofinancement ont été « retraitées » de manière à :

- Neutraliser les charges et ressources exceptionnelles ;
- Neutraliser les dépenses et recettes d'ordre (écritures comptables non « réelles ») ;
- Déplacer les recettes de cession sur les recettes d'investissement ;
- Déplacer les dépenses de travaux en régie en dépenses d'investissement.

Ces données sont libellées : "dépenses et recettes de fonctionnement courantes".

### DEFINITIONS

**EPARGNE DE GESTION =** C'est l'excédent de fonctionnement, avant frais financiers (intérêts de la dette). Il s'agit d'un solde naturel, sans prise en compte de l'endettement de la collectivité.

**EPARGNE BRUTE =** Excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.

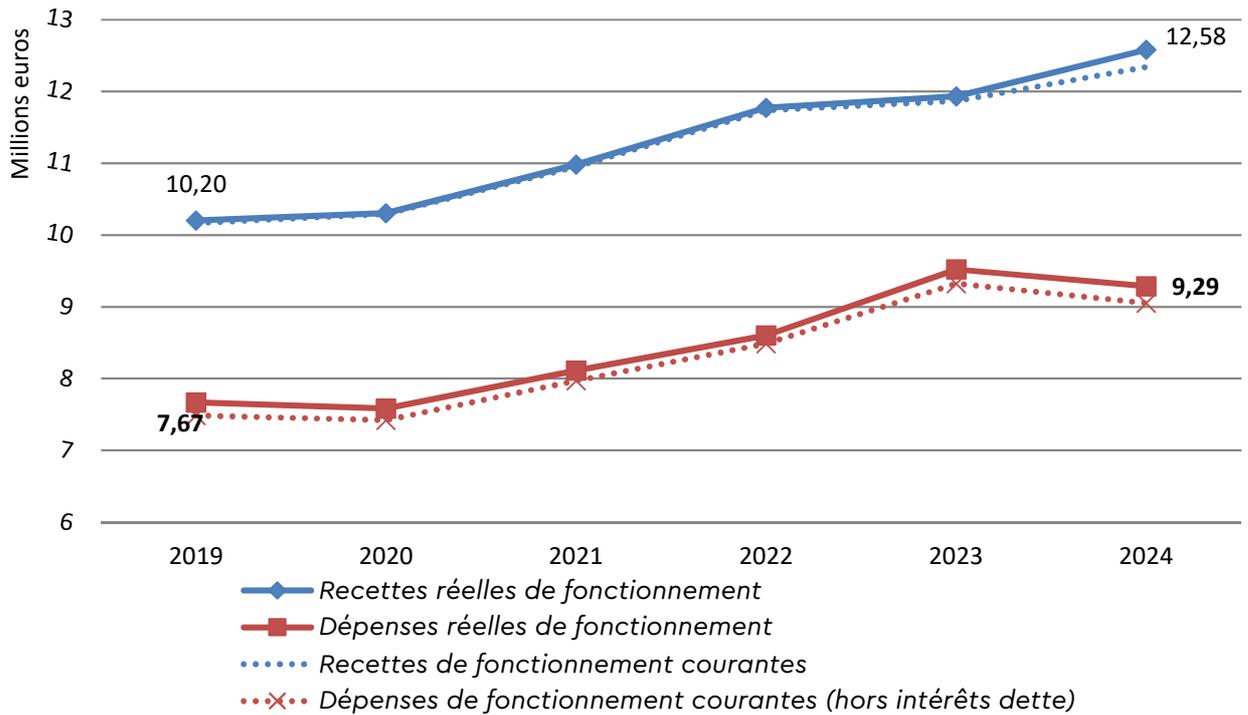
**EPARGNE NETTE =** Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.

**Elle permet d'autofinancer les projets d'investissement.**

CHAINE DE L'EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 203 689 €	10 303 628 €	10 983 072 €	11 771 982 €	11 935 492 €	12 580 674 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 668 509 €	7 583 966 €	8 113 736 €	8 601 286 €	9 520 819 €	9 288 132 €
Recettes de fonctionnement courantes	10 166 172 €	10 290 746 €	10 951 274 €	11 737 023 €	11 866 022 €	12 341 062 €
- Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêt dette)	7 486 965 €	7 419 653 €	7 972 518 €	8 486 019 €	9 322 998 €	9 050 124 €
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 679 207 €</b>	<b>2 871 093 €</b>	<b>2 978 756 €</b>	<b>3 251 003 €</b>	<b>2 543 023 €</b>	<b>3 290 937 €</b>
- Intérêts dette	-146 527 €	-133 431 €	-109 451 €	-97 661 €	-162 670 €	-206 267 €
<b>= EPARGNE BRUTE (ou EBE)</b>	<b>2 532 680 €</b>	<b>2 737 662 €</b>	<b>2 869 305 €</b>	<b>3 153 343 €</b>	<b>2 380 353 €</b>	<b>3 084 670 €</b>
- Remboursement du capital	-554 359 €	-623 711 €	-636 728 €	-513 864 €	-515 986 €	-582 536 €
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>1 978 321 €</b>	<b>2 113 951 €</b>	<b>2 232 577 €</b>	<b>2 639 478 €</b>	<b>1 864 367 €</b>	<b>2 502 135 €</b>

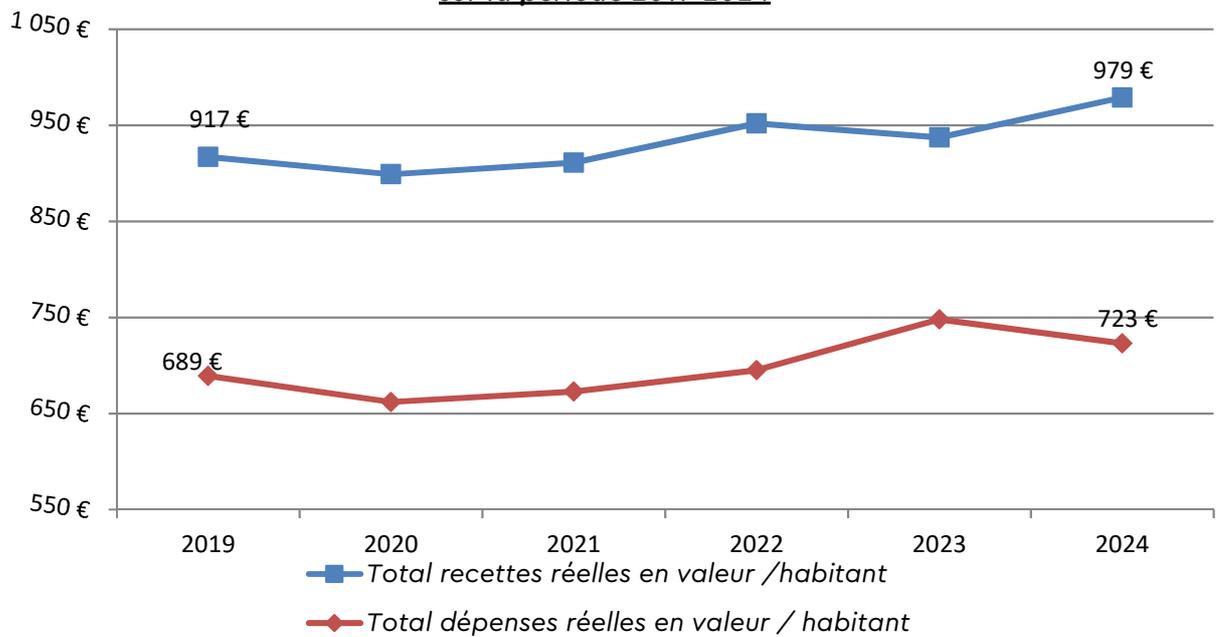
% Evolution épargne nette :                    +11,24%                    +6,86%                    +5,61%                    +18,23%                    -29,37%                    +34,21%

**Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement**



Evolution	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Recettes réelles de fonctionnement	+ 6,6 %	+ 7,2 %	+ 1,4 %	+ 5,4 %
Dépenses réelles de fonctionnement	+ 7 %	+ 6 %	+ 10,7 %	- 2,4 %

**Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement en valeur/habitant sur la période 2019-2024**



La progression moyenne annuelle des recettes de fonctionnement (-4,7 %) sur la période 2019-2024 doit être comparée à l'évolution de la population municipale. L'augmentation en valeur/habitant est ainsi ramenée à **+ 1,3 %/an** sur la période.

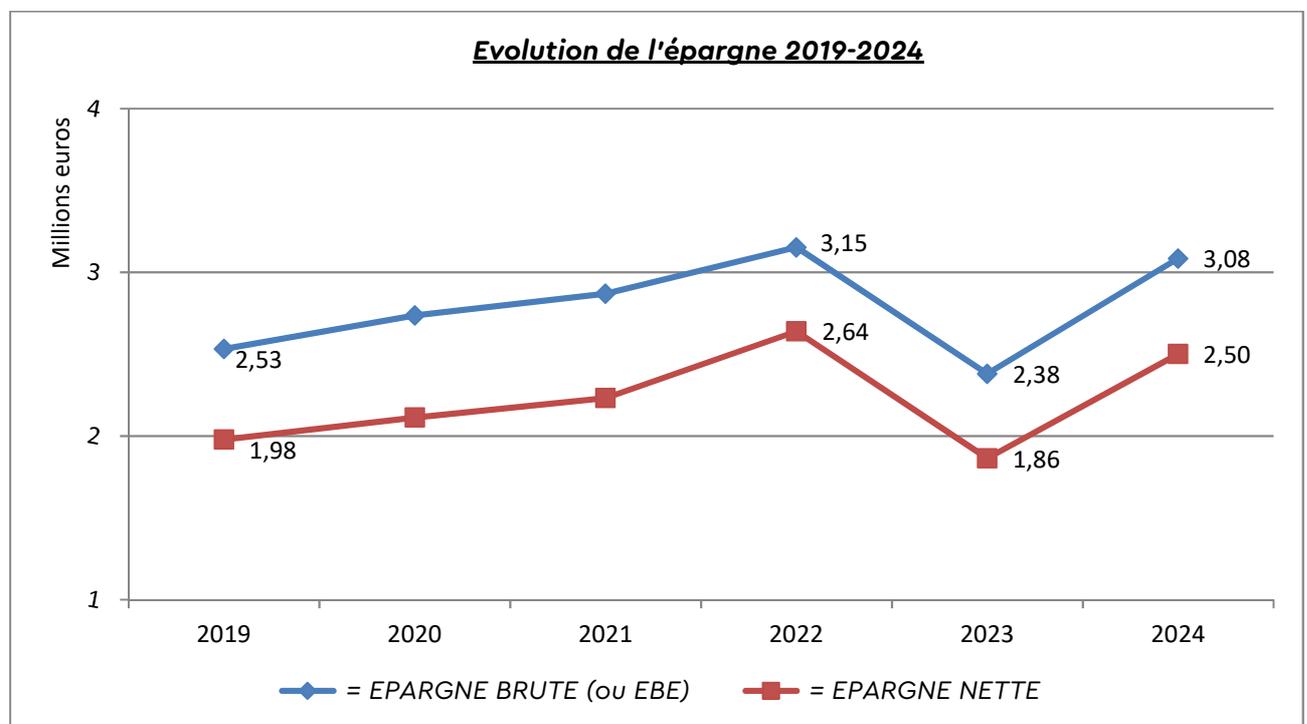
En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, la progression moyenne annuelle sur la période 2019-2024 est de **+ 3,9 %**, alors qu'en valeur/habitant, elle est ramenée à **+ 1 %** sur cette même période.

Le phénomène d'inflation a été compensé en 2021 et 2022 grâce à la dynamique des ressources, notamment les recettes issues de la fiscalité locale.

On observe en 2023 une dégradation importante des ratios d'épargne de la collectivité en raison d'une forte progression des charges courantes (+ 10,7 %) et une faible progression des ressources de fonctionnement (+ 1,4 %). Le niveau d'épargne nette s'est ainsi réduit de 29,37 % en 2023.

L'année 2024 est marquée par une reprise à la hausse des indicateurs d'épargne quasiment à hauteur de ceux observés en 2022.

Considérant que le niveau d'épargne permet à la collectivité de couvrir une part importante de l'autofinancement de ses projets d'investissement, ce rebond est positif à l'entame d'une nouvelle année importante dans la réalisation du programme (notamment l'aménagement du centre-ville).



**Ratios d'épargne :**

Epargne de gestion / Recettes de fonctionnement courantes : **26,67 %**

Moy.strate : 15,61 %

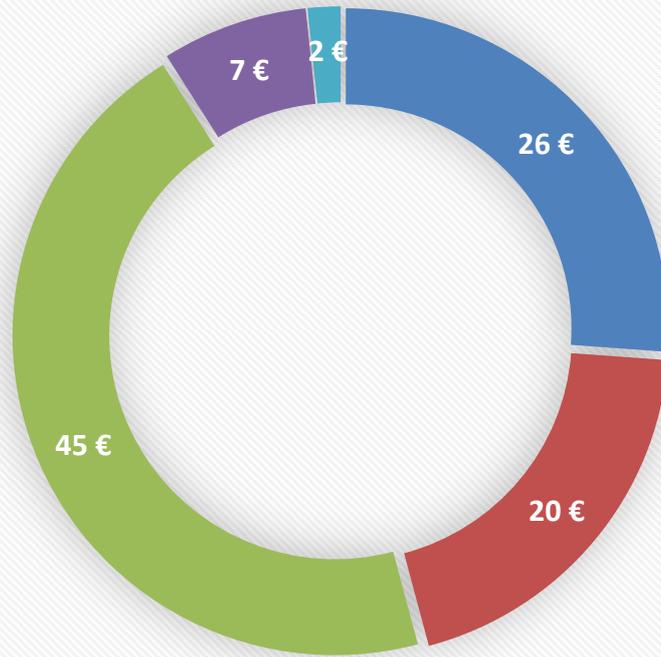
Epargne brute (CAF) / Recettes de fonctionnement courantes : **25 %**

Moy.strate : 14,54 %

Epargne nette (CAF nette) / Recettes de fonctionnement courantes : **20,27 %**

Moy.strate : 8,67 %

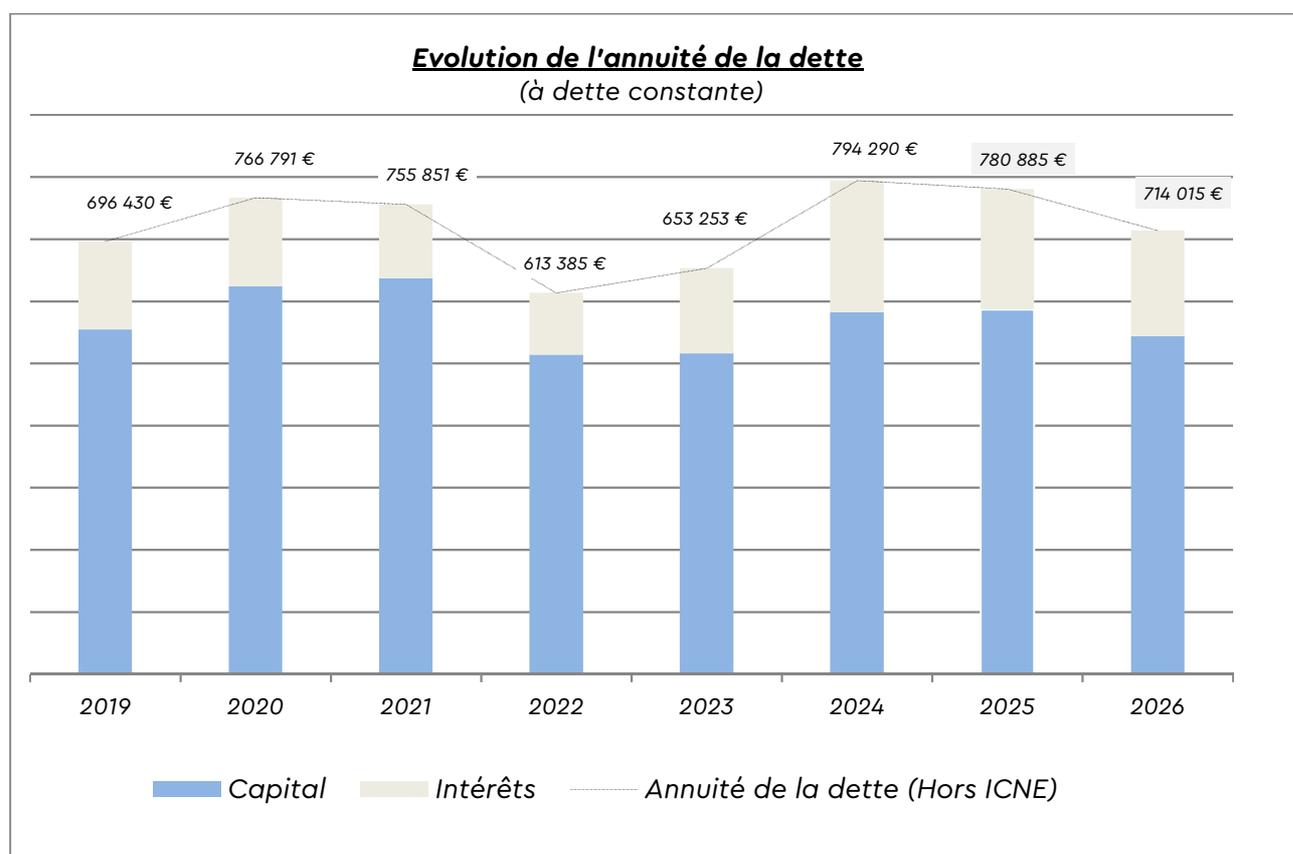
**En 2024, avec 100 € de recettes de fonctionnement  
constitué 26 € d'autofinancement  
(20 € en 2023)**



- Epargne brute
- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Subventions, contributions diverses, charges except.
- Intérêts de la dette

**2-1 / L'ANNUITE ET L'ENCOURS DE LA DETTE**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Annuité de la dette (Hors ICNE)</b>	<b>696 430 €</b>	<b>766 791 €</b>	<b>755 851 €</b>	<b>613 385 €</b>	<b>653 253 €</b>	<b>794 290 €</b>	<b>780 885 €</b>	<b>714 015 €</b>
Capital	554 359 €	623 711 €	636 728 €	513 864 €	515 986 €	582 536 €	586 909 €	543 579 €
Intérêts	142 071 €	143 080 €	119 123 €	99 521 €	137 267 €	211 754 €	193 975 €	170 436 €
<b>Encours de la dette au 31/12/n</b>	<b>6 359 766 €</b>	<b>5 736 055 €</b>	<b>5 099 327 €</b>	<b>4 585 462 €</b>	<b>7 064 450 €</b>	<b>6 481 915 €</b>	<b>5 895 005 €</b>	<b>5 351 426 €</b>

**A noter :**

La structure de la dette au 1er janvier 2025 est composée de **9 emprunts** dont 2 à taux variables, indexés sur le Livret A, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3 emprunts (financement Plaine des Sports L. Ricci et investissements divers) sont arrivés à terme en 2023, pour un montant total d'annuité de 91 997 €.

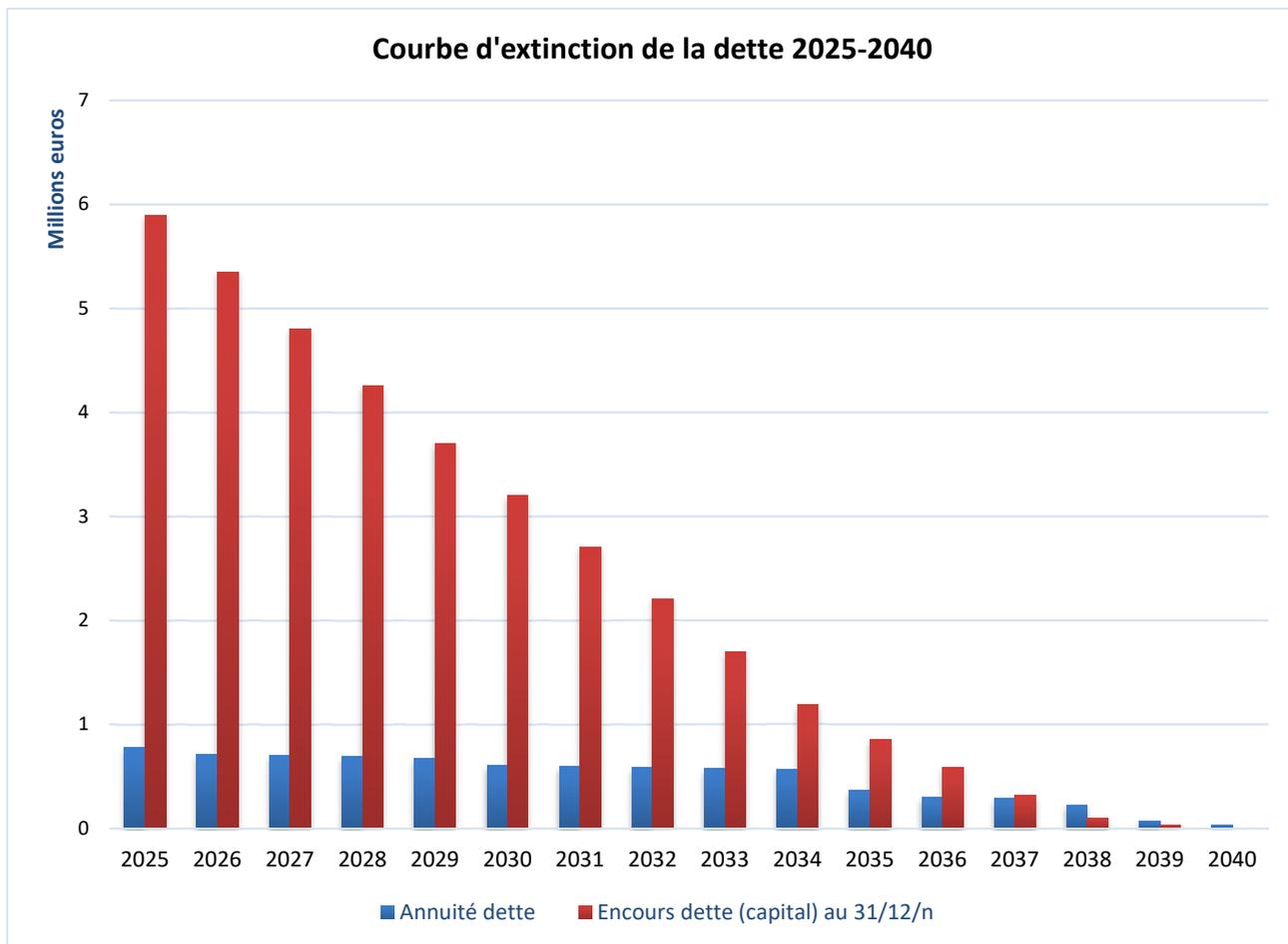
**Les emprunts en cours** concernent le financement de la Plaine des Sports L. Ricci, du groupe scolaire L. Aubrac et divers investissements réalisés en 2019 et 2023 pour les prêts les plus récents.

**Les deux derniers emprunts** ont été souscrits en 2023 auprès de la Banque Postale (contrats repris depuis par la Caisse Française de Financement Local), pour un montant total de **3 millions €**.

Caractéristiques de ces deux emprunts : amortissements constants, à périodicité trimestrielle (à partir du 01/10/2023), sur une durée de 15 ans et un taux fixe de 3,87 %.



Années	Nb contrats	Montant annuité	Objet emprunts
2025	1	47 797 €	Investissements divers 2010 et Plaine des sports L. Ricci
2026	0	0 €	
2027	0	0 €	
2028	0	0 €	
2029	1	61 984 €	Plaine des sports L. Ricci



**2-2 / EVOLUTION DES RATIOS DE DETTE**

Réf. population municipale 2025 : 12 786 hab.

**Annuité de la dette**

Annuité de la dette 2025 : 61 € /hab.

Moyenne de la strate : 103 € /hab.

**Encours de la dette**

Encours de la dette au 31/12/2024 : 507 € /hab.

Moyenne de la strate : 801 € /hab.

**Taux de charge de la dette**

Plus il est élevé, plus la capacité d'épargne

(Annuité / Ressources de fonctionnement)

Année	RR de Fonct.	Annuité	Taux de charge de la dette	Moy. Strate
2021	10 985 700 €	755 851 €	6,88%	8 %
2022	11 771 982 €	613 385 €	5,21 %	7,6 %
2023	11 935 492 €	653 253 €	5,47 %	7,2 %
2024	12 580 674 €	794 290 €	6,31 %	NC
Projection 2025	12 600 000 €	780 885 €	6,2 %	

**Encours de la dette au 31/12/2024 en pourcentage des produits de fonct. : 51,52 %**

Moyenne de la strate : 55,87 %

**Capacité de désendettement**

Nombre d'années nécessaires pour amortir l'encours de dette si La Commune y consacre l'intégralité de son autofinancement brut.  
Zone d'alerte > 8

(Encours de dette / Epargne brute)

Année	Epargne brute (retraitée)	Encours dette	Capacité désendettement (en années)
2021	2 869 336 €	5 099 327 €	1,78
2022	3 153 343 €	4 585 462 €	1,45
2023	2 380 353 €	7 064 450 €	2,97
2024	3 084 670 €	6 481 915 €	2,10
Projection 2024	2 400 000 €	5 895 005 €	2,46

Moyenne nationale communes : 5,6

**Commentaires :**

Les ratios et indicateurs ci-dessus traduisent un état d'endettement toujours favorable pour la Commune, malgré les deux derniers emprunts contractés en 2023.

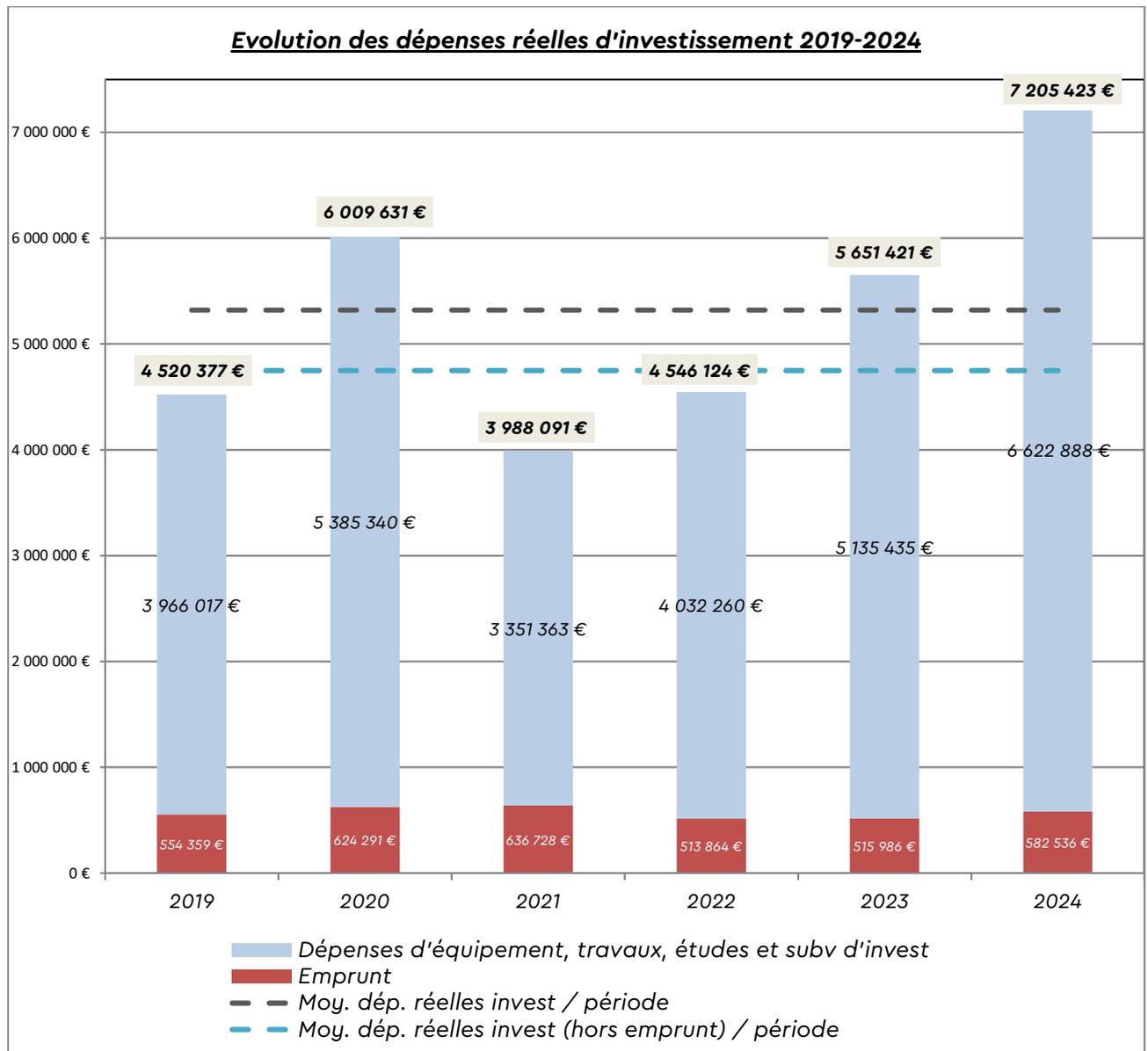
L'annuité de la dette en 2024 demeure inférieure à 800 000 €, ce qui est inférieur à l'annuité de dette moyenne constatée sur la période 2009-2017 (879 273 €).

Le taux de charge de la dette communale, tout comme l'encours de la dette au 31/12/2024, demeurent inférieurs à la moyenne de la strate.

L'encours de dette de la Commune a été récemment reconstitué, suite à la fin d'amortissement de 7 emprunts entre 2021 et 2023, et la souscription de nouveaux emprunts en 2019 et 2023.

Cela explique la dégradation du ratio d'encours de dette comparé aux produits de fonctionnement de la collectivité. Ce ratio de 51,52 % demeure néanmoins en deçà de la moyenne de la strate (55,87 %).

La capacité de désendettement en fin d'exercice 2024 demeure également très favorable : seulement 2 années d'épargne brute nécessaires pour rembourser le capital de la dette.

**3-1 / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT****3-1-1 / Evolution des dépenses réelles d'investissement 2019-2024****Cf. Annexe 3**

Montant annuel moyen des dépenses réelles d'investissement sur la période 2019-2024 : **5,32 M€**

La moyenne était de 4,18 M€ sur la période 2014-2019.

Hors remboursement du capital de la dette, la moyenne des investissements réalisés sur la période 2019-2024 est de **4,75 M€** (3,56 M€ sur la période 2019-2024).

Le niveau de réalisation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 est donc bien plus élevé que la moyenne des années précédentes :

- Dépenses réelles d'investissement hors capital de la dette : **6 622 888 €** dont 4 474 805 € de crédits de paiement (sous autorisations de programme).

Avant 2023, les dépenses d'investissement (hors capital de la dette) ont dépassé seulement deux fois les 5 M€ :

- ✓ en 2015 : 5,45 M€ (année de réalisation du groupe scolaire L. Aubrac)
- ✓ en 2020 : 5,39 M€ (aménagement de la rue E. Dantagnan, passerelle Gare, ...)

<b>Dépenses d'équipement et de travaux</b>	
Acquisitions foncières et opérations immobilières	
Travaux et installations de voirie (hors AP-CP)	593 361,09 €
Travaux sur réseaux divers : eaux pluviales, électricité, AEP, poteau incendie	129 653,22 €
Travaux d'éclairage public	60 401,47 €
Mobilier urbain, clôtures, plantations, aménagements paysagers	120 193,73 €
Moulin de Montalon (refuge insolite)	96 260,46 €
Réaménagement du cœur de ville	244 911,39 €
Réaménagement du quartier de Terrefort	1 092 170,03 €
Réaménagement des rues Hubert de l'Isle, Tour du Pin et 8 mai 1945	655 835,62 €
Reconstruction du Pont de Lapeyre	100 520,52 €
Travaux de consolidation du quai de Plagne	1 058 510,59 €
Réalisation d'une halle sportive	1 125 967,78 €
Travaux sur équipements sportifs divers et aires de jeux	30 222,80 €
Rénovation et extension club house tennis	111 966,43 €
Travaux divers bâtiments publics	229 130,32 €
Travaux et équipements divers bâtiments scolaires	141 605,02 €
Mobiliers et équipements divers des services techniques	85 262,51 €
Matériels divers, matériel de bureau, matériel informatique	19 999,47 €
Matériel roulant, véhicules et équipements services techniques	234 576,20 €
Frais d'études divers (y compris PLU)	73 612,22 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 622 887,54 €</b>

**Taux d'exécution 2024 des dépenses réelles d'investissement :**

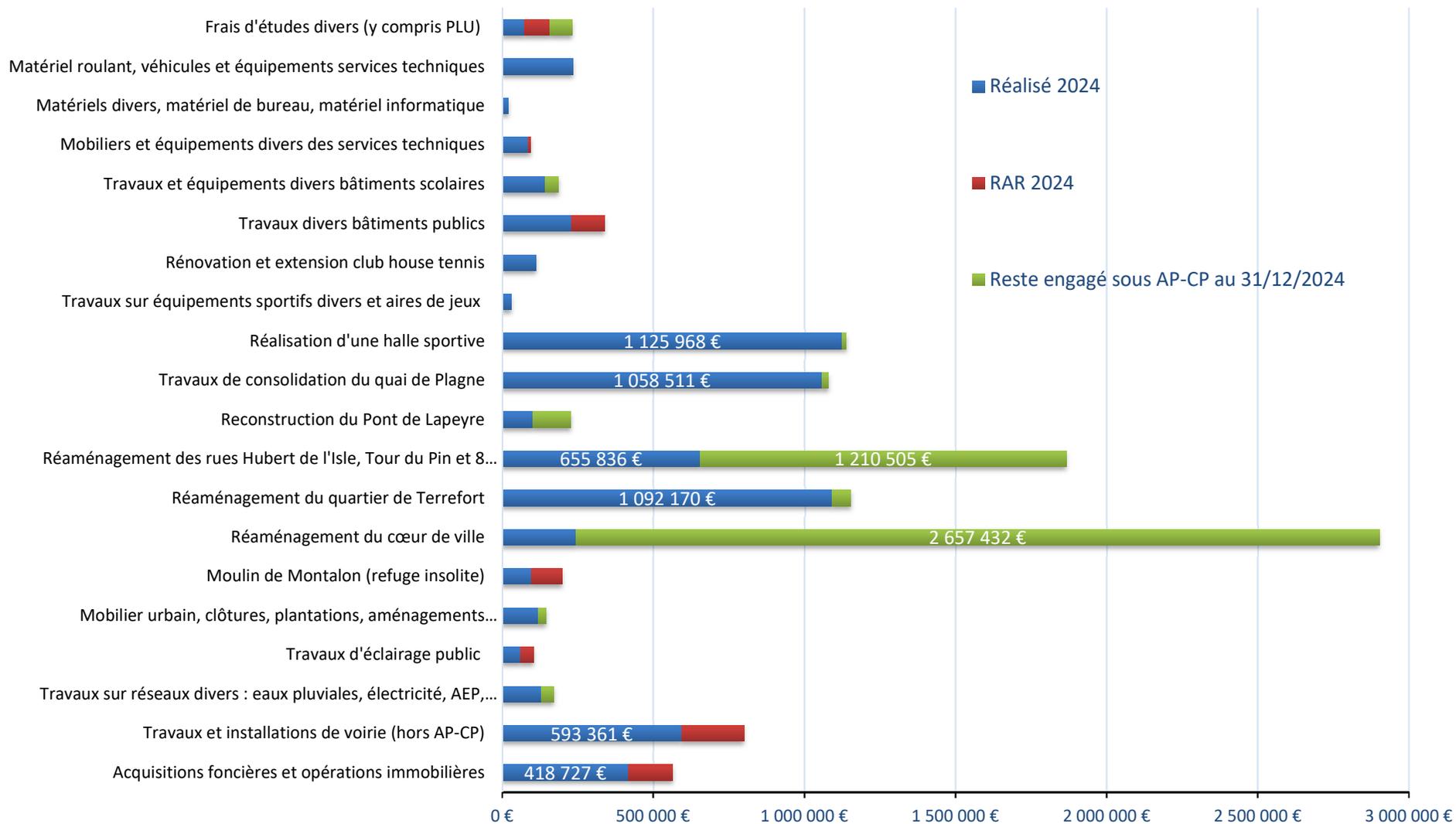
	<b>Budget 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Taux réel°</b>
<b>TOTAL dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 770 720,00 €</b>	<b>7 205 423,26 €</b>	<b>82 %</b>
Remboursement capital dette	582 536,00 €	582 535,72 €	100 %
Crédits de paiement sous AP-CP	4 889 823,27 €	4 474 804,98 €	92 %
Dépenses de travaux et équipements hors AP-CP	3 298 360,73 €	2 148 082,56 €	65 %

Total des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2024 (RAR 2024) : 702 956,35 €

Taux réel° incluant dép. engagées en RAR 2024 : **90 %**

Total des dépenses engagées sous AP et non mandatées au 31/12/2024 : 4 271 210 €

### Réalisations d'investissement 2024 et restes engagés au 31/12/2024



**3-1-2 / Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et le programme 2025**

**Cf. Annexe 4**

Depuis l'adoption du budget primitif 2018, la technique comptable des AP/CP est utilisée pour les dépenses d'investissement. Référence : articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel :

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Il n'est pas nécessaire d'attendre le vote du budget pour engager et réaliser des dépenses prévues dans le cadre d'une AP/CP qui a été adoptée (A nuancer en M57).

Cette technique permet de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas inscrire l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

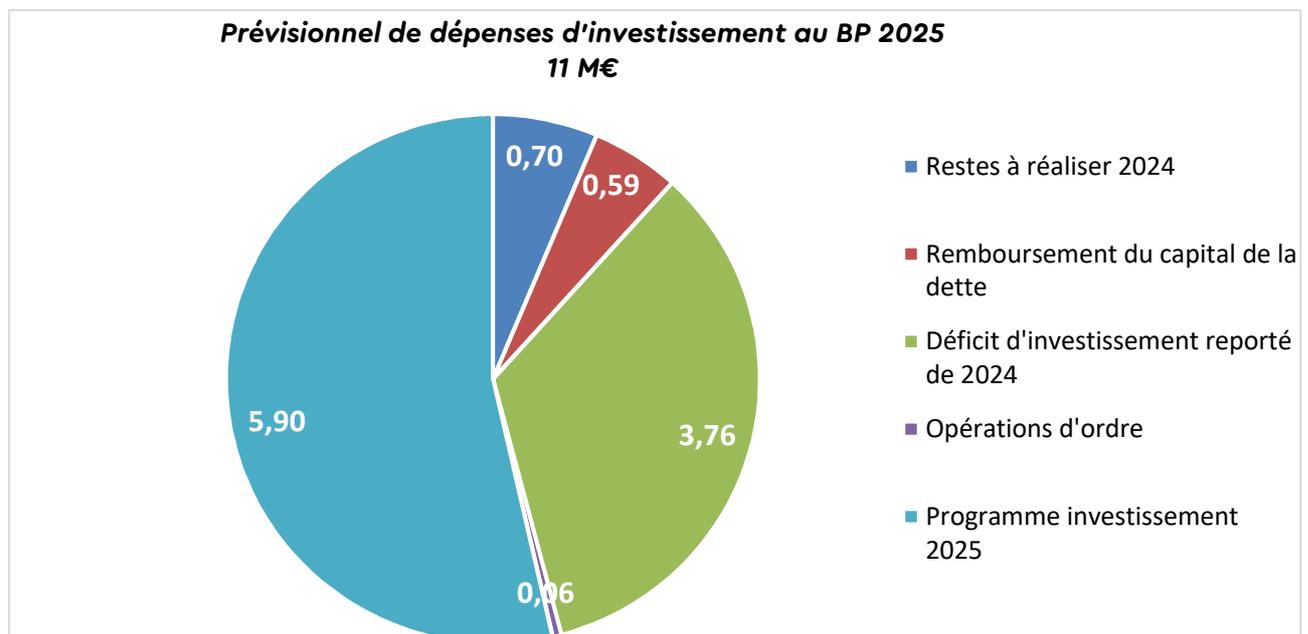
**Le détail des autorisations de programme ouvertes**, indiqué dans l'annexe 4 fait état d'un prévisionnel de consommation de crédits de paiement qui s'élèverait à 4,65 M€ pour l'exercice 2025, hors opérations nouvelles.

Lors du vote du BP 2025, il sera proposé de clôturer l'autorisation de programme ouverte pour la réalisation la rénovation et l'extension du club-house de tennis.

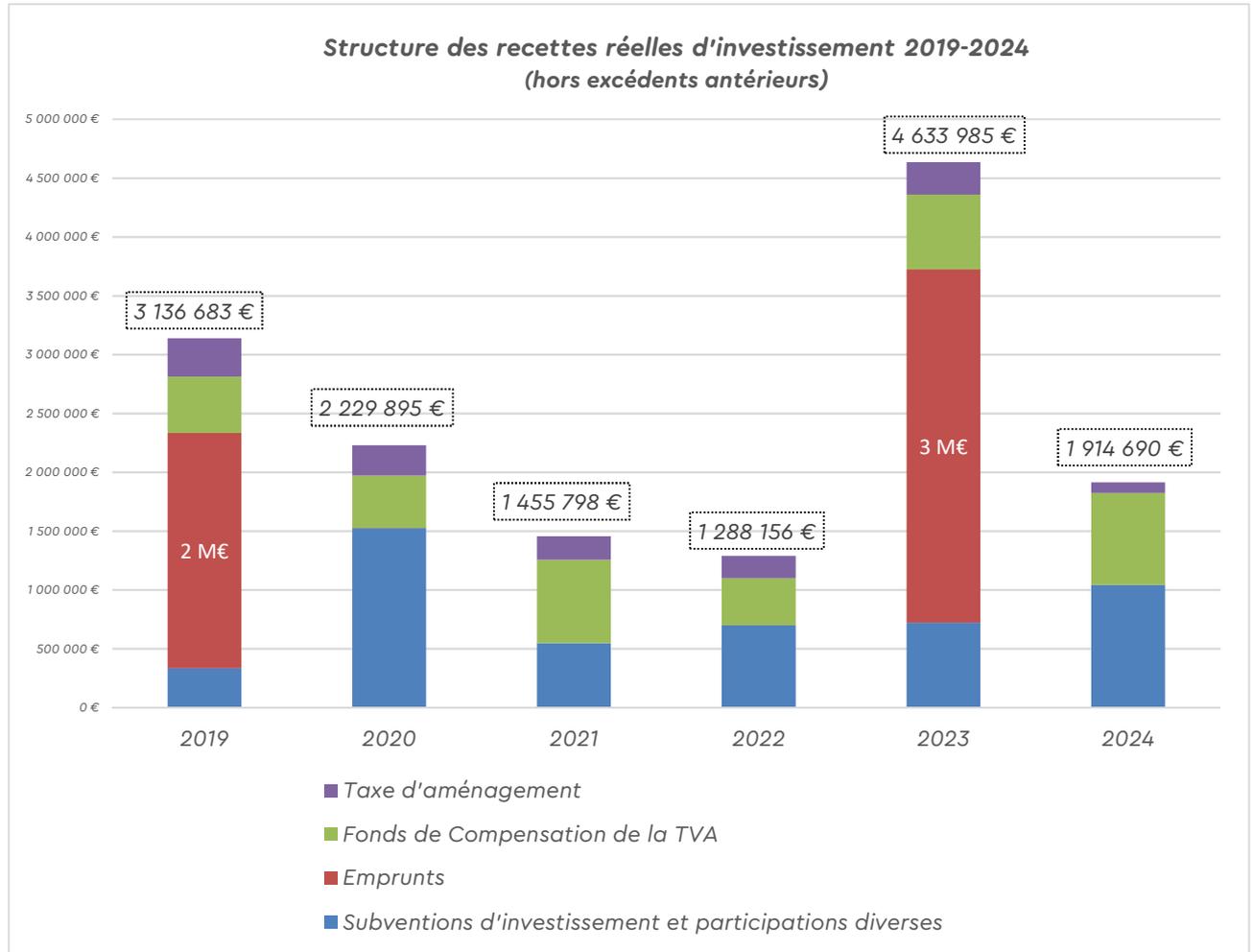
**Le programme d'investissement qui sera proposé au BP 2025 devrait s'élever à environ 5,9 M€**, hors reste à réaliser 2024 et éventuel emprunt d'appoint. Le programme devrait se répartir comme suit :

- 5,9 M€** { **4,65 M€ pour les crédits de paiement** sur autorisations de programme
- 1,25 M€ pour de nouvelles dépenses hors AP - CP**, notamment les travaux sur voiries communales, la désignation d'un programmiste pour le château Lacaussade, l'acquisition d'une balayeuse, ...

La structure prévisionnelle des dépenses de la section d'investissement du BP 2025 est la suivante :



**Cf. Annexe 5**



**Les principales ressources d'investissement attendues en 2025 :**

✓ **Les restes à réaliser (RAR) 2024 : 1 360 229 €**

Les RAR 2024 en recettes d'investissement sont principalement celles liées à l'opération de réaménagement du centre-ville (reste à percevoir : 1 151 000 €)  
 Conseil Départemental : 188 229 € (voiries, piste cyclable et refuge insolite)

Hormis les subventions reprises en RAR 2024, **le BP 2025 pourra afficher les subventions suivantes :**

- ✓ Participation de 45 650 € du Conseil Départemental au financement du revêtement de chaussée sur domaine public départemental, dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville.
- ✓ Participation de 52 350 € du Conseil Départemental au financement du revêtement de chaussée sur domaine public départemental, dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Tour du Pin.
- ✓ Le fonds de concours de 40 000 € du G3C pour la création d'un abri à vélos au pôle multimodal de la gare.
- ✓ Le solde de la participation de la Commune de La Lande de Fronsac au financement des travaux de reconstruction du pont de Lapeyre (19 585 €)

En attente de décision d'attribution :

- ✓ La sollicitation de fonds européens (FEDER) pour la construction d'un refuge insolite à Montalon.

Le **FCTVA** s'élèvera à **998 825 €** en 2025 (779 789 € en 2024) d'investissement réalisées en 2024 et qui rentrent dans l'assiette éligible à la compensation forfaitaire : 16,404 %.

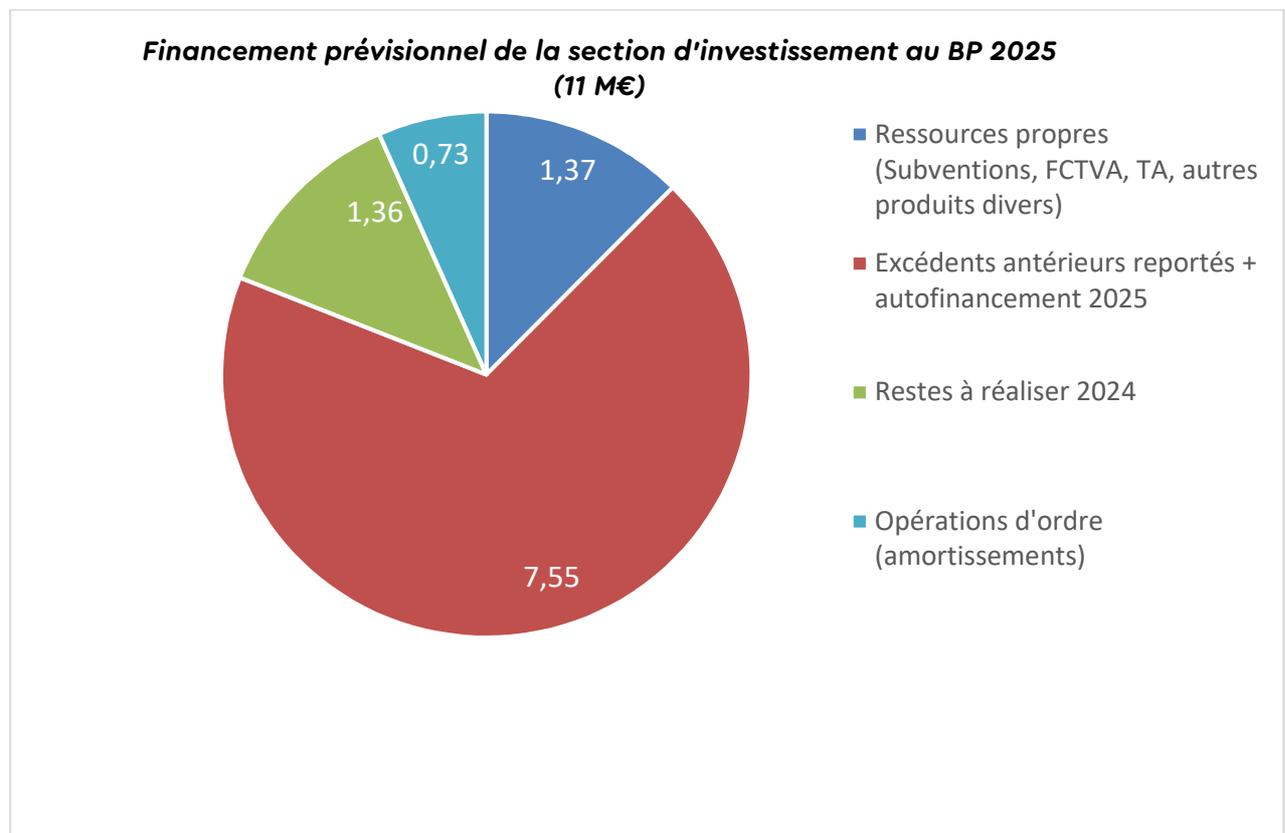
A noter que la Loi de Finances pour 2024 a réintégré dans l'assiette éligible au FCTVA les aménagements de terrains (terrassements, plantations, etc ...) écartés lors du passage à l'automatisation du versement du FCTVA en 2022. Cette mesure est applicable pour les dépenses réalisées mandatées à partir de 2024.

Le produit de la **taxe d'aménagement** devrait s'élever à environ **100 000 €** en 2025 (92 302 € en 2024). A noter que ce produit, en constante diminution depuis 2016, a été élevé en 2023 en raison principalement d'une opération immobilière chemin de Bourliemont.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son objectif est de faire participer les constructeurs et propriétaires aux charges d'équipements publics générées pour la collectivité.

La **participation aménageur** pour la ZAC de Bois Milon s'élèvera à **9 100 €** en 2025 (46 616 € en 2024) pour les permis de construire accordés en 2024 et purgés de tous recours (seulement 3 permis concernés).

L'équilibre de la section d'investissement sera atteint grâce aux excédents de fonctionnement antérieurs capitalisés et au virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement qui devraient s'élever à environ 7,5 M€ en 2025.



**Définition du FDR :** Excédent de ressources dont dispose la collectivité après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Epargne nette</b>	1 978 321 €	2 113 951 €	2 232 577 €	2 639 478 €	1 864 367 €	2 502 135 €
+ Recettes d'invest. hors emprunt	1 173 689 €	2 242 777 €	1 487 596 €	1 323 115 €	1 703 455 €	2 154 303 €
<b>= Total Financement de l'investissement</b>	<b>3 152 010 €</b>	<b>4 356 728 €</b>	<b>3 720 173 €</b>	<b>3 962 593 €</b>	<b>3 567 822 €</b>	<b>4 656 437 €</b>
- Dépenses d'invest. hors dette	4 001 034 €	5 416 802 €	3 383 130 €	4 049 866 €	5 170 586 €	6 654 629 €
<b>= Besoin de financement</b>	<b>-849 024 €</b>	<b>-1 060 074 €</b>	<b>337 043 €</b>	<b>-87 273 €</b>	<b>-1 602 764 €</b>	<b>-1 998 191 €</b>
+ EMPRUNT et assimilés	2 000 510 €	0 €	0 €	0 €	3 000 000 €	0 €
<b>= Variation FDR</b>	<b>1 151 486 €</b>	<b>-1 060 074 €</b>	<b>337 043 €</b>	<b>-87 273 €</b>	<b>1 397 236 €</b>	<b>-1 998 191 €</b>

FONDS DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	3 351 707 €	2 291 633 €	2 628 676 €	2 541 403 €	3 938 639 €	1 940 448 €

Au 31 décembre 2024, la variation du fonds de roulement est négative (- 2 M €).

La Commune a eu besoin de puiser sur ses excédents antérieurs, issus de l'emprunt de 3 M€ réalisé en 2023, pour financer ses investissements 2024.

Le niveau élevé des décaissements encore attendus sur l'exercice 2025 va contraindre à un pilotage rigoureux du niveau de trésorerie. L'élaboration d'un prévisionnel des encaissements / décaissements devrait permettre d'anticiper les difficultés de gestion de trésorerie.

#### **Variation du fonds de roulement à partir des résultats d'exécution de l'exercice 2024 :**

Section / Sens	Dépenses	Recettes	Résultats	c/1068 CA	Résultats
<b>Fonctionnement</b>	10 130 371,66 €	12 638 306,68 €	2 507 935,02 €		2 507 935,02 €
<b>Investissement</b>	7 281 423,94 €	2 775 297,69 €	-4 506 126,25 €	35 207,61 €	-4 470 918,64 €
<b>Résultats reportés</b>					
<b>Fonctionnement</b>		3 193 301,25 €			
<b>Investissement</b>		710 130,18			
<b>Fonds de roulement au 01/01/2024 :</b>					3 938 639,04 €
<b>Fonds de roulement au 31/12/2024 :</b>					1 940 447,81 €
<b>Variation du fonds de roulement sur l'exercice 2024 :</b>					<b>-1 998 191,23 €</b>

Rappel : par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de la création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de la seule autonomie financière, ce qui implique l'établissement d'un budget annexe au budget principal sous l'instruction M4.

A l'occasion de la création de ce service, le conseil municipal avait également acté le transfert comptable de la halte sur le budget annexe, à hauteur de 217 902 € TTC, et le versement d'une subvention de départ de 5 000 €.

Les opérations comptabilisées sur cette régie sont assujetties à la TVA.

Le budget annexe est présenté en conseil municipal après avis du conseil d'exploitation de la halte nautique.

#### **Annexe 6** : détail des résultats sur la période 2019-2024

- ✓ Excédent d'exploitation reporté (002) : 2 225,84 €
- ✓ Montant à reprendre en recette de la section d'investissement (001) : 31 535,49 €

#### **A noter** :

Sur l'exercice 2024, le produit des emplacements et autres accès à la halte nautique atteint 11 305,49 € HT (- 2,40 % par rapport à 2023).

Depuis l'installation de « jupes » de protection du ponton en début d'année 2021, son occupation est optimisée (210,12 mètres en 2024).

Une progression des tarifs d'emplacement jusqu'en 2026 a été établie afin d'atteindre un produit total permettant de couvrir la dotation annuelle d'amortissement.

Des tarifs d'emplacements temporaires au ponton ont été instaurés depuis 2021.

Années	Occupation en mètres	Nb emplacements saison	Nb accès « corps morts »	Nb accès pêcheurs	Nb emplacements temporaires
2019	182,84	20	11	4	0
2020	157,04	18	9	3	0
2021	196,41	22	7	1	1
2022	196,47	21	11	1	2
2023	207,84	22	12	1	5
2024	210,12	22	10	0	2

Pour rappel, en 2021, une subvention d'équipement du budget annexe de la halte nautique a été versée depuis le budget principal, afin de couvrir les travaux de réalisation par le SPIC de jupes de protection des pontons sur l'exercice 2021.

Le montant de la subvention versée était de 91 620 € HT. Ce montant est amorti dans les mêmes conditions que l'amortissement des travaux (sur 25 ans).

La dotation d'amortissement (en HT) à inscrire pour l'exercice 2025 s'élève à 13 342 € en dépenses et à 3 664 € en recettes pour l'amortissement de la subvention qui a été versée en 2021 depuis le budget principal.

*L'évolution des dépenses (-2,4 %) et des recettes (+5,4 %) de fonctionnement en 2024, ainsi que le niveau d'épargne qui en résulte, vont contribuer positivement à l'autofinancement des lourds investissements engagés par la collectivité depuis 2023.*

*L'emprunt de 3M€ souscrit en 2023 a été largement mobilisé en 2024 pour financer un niveau d'investissement sans précédent pour la collectivité : 6,6 M€.*

*Plusieurs charges nouvelles, en particulier le prélèvement SRU et l'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de requalification du centre-ville, devraient impacter la CAF de la Commune en 2025.*

*Le niveau des engagements d'investissement arrêtés au 31/12/2024 sur les deux seules opérations de réaménagement des rues H. de l'Isle, Tour du Pin, 8 mai 1945, et du centre-ville représente quasiment 4 M€.*

*Cela laisse peu de marge pour la réalisation d'autres investissements en 2025 (prévision totale à environ 5,9 M€) et promet un exercice de pilotage pointilleux de notre trésorerie.*

*Il pourra être envisagé la mise en place d'une ligne de trésorerie afin de mieux maîtriser les flux de décaissements – encaissements, si nécessaire. L'inscription au BP 2025 d'un emprunt d'appoint n'est pas à exclure si les taux d'intérêts continuent de baisser.*

*Au-delà de la gestion du fonds de roulement sur l'année 2025, la Commune devra garder le cap dans la maîtrise de ses dépenses courantes, de sa masse salariale et de son niveau d'endettement, dans l'optique de préserver les capacités d'investissement futures de la collectivité.*





**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

ANNEXE 3 au ROB 2025



Publié le

ID : 033-213303662-20250312-D\_2025\_16-BF

Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	(yc RAR)	REALISE 2024	% real.
<b>10223 et 26</b>	<b>TLE ou Taxe aménagement (reversement)</b>	115 770,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	115 770,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
1345	Participation pour non réalisat° d'aires stat.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subvention d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
1641	Emprunts en euros	554 359,41 €	623 711,13 €	636 728,45 €	513 864,39 €	515 985,98 €	582 536,00 €	582 535,72 €	100,0%
165 et 1678	Autres emprunt en euros	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement d'emprunts	554 359,41 €	624 291,13 €	636 728,45 €	513 864,39 €	515 985,98 €	582 536,00 €	582 535,72 €	100,0%
202	Frais doc. urbanisme, numérisation	5 183,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 177,60 €	3 177,60 €	100,0%
2031	Frais d'études	7 856,65 €	7 289,00 €	19 875,00 €	18 557,25 €	10 970,40 €	136 009,60 €	34 620,00 €	25,5%
2033	Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2051	Concessions et droits similaires	23 443,99 €	15 294,00 €	75 524,68 €	11 556,00 €	10 115,60 €	19 133,94 €	6 044,34 €	31,6%
2088	Autres immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	44 710,00 €	0,0%
20	Immobilisations incorporelles	36 484,14 €	22 583,00 €	95 399,68 €	30 113,25 €	21 086,00 €	198 321,14 €	88 551,94 €	44,7%
204122	Subventions - Régions	1 600,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
2041511	Subventions biens mob - GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 058,40 €	0,00 €	0,0%
2041512	Subventions install° - GFP de rattachement	175 384,00 €	124 554,00 €	177 917,00 €	38 443,00 €	64 728,55 €	107 076,00 €	60 401,47 €	56,4%
2041581	Subventions - Autres gpmts - biens mobiliers	11 905,08 €	0,00 €	13 688,78 €	2 435,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2041642	Subventions - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2041722	Subventions - GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	50,0%
204182	Subventions - Autres organismes publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 030,00 €	40 000,00 €	40,0%
20422	Subvention - personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
204	Subventions d'équipement versées	188 889,08 €	124 554,00 €	284 025,78 €	40 878,63 €	64 728,55 €	318 164,40 €	140 401,47 €	44,1%
2111	Terrains nus	375 169,52 €	1 400,00 €	0,00 €	49 661,81 €	189 808,44 €	260 594,00 €	82 667,92 €	31,7%
2115	Terrains bâtis	0,00 €	401 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 000,00 €	251 348,75 €	101,8%
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	13 951,32 €	1 798,08 €	6 650,57 €	1 264,82 €	11 746,25 €	26 611,83 €	4 812,72 €	18,1%
21311	Hôtel de Ville	1 703,91 €	0,00 €	22 635,10 €	39 874,64 €	17 595,80 €	42 368,19 €	12 611,71 €	29,8%
21312	Bâtiments scolaires	132 689,12 €	169 395,22 €	91 622,13 €	224 067,93 €	94 646,01 €	87 194,06 €	60 430,44 €	69,3%
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 142,24 €	53 156,75 €	74,7%
21316	Equipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	864,00 €	93 142,80 €	45 363,12 €	0,00 €	0,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	151 049,18 €	38 453,23 €	74 541,35 €	173 325,68 €	416 107,34 €	344 095,79 €	220 630,03 €	64,1%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	107 812,94 €	37 752,89 €	71 745,75 €	134 092,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	864,00 €	159 532,42 €	21 120,00 €	0,00 €	0,00 €	
2151	Réseaux de voirie	812 715,77 €	291 382,65 €	1 141 373,59 €	1 191 714,42 €	495 259,43 €	788 676,39 €	561 024,88 €	71,1%
2152	Installations de voirie	21 682,15 €	3 413,50 €	126 927,26 €	62 210,84 €	35 615,39 €	38 888,40 €	32 336,21 €	83,2%
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 343,00 €	63 342,36 €	100,0%
21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	2 178,26 €	11 079,47 €	121 488,99 €	15 779,14 €	21 083,02 €	133,6%
21538	Réseaux divers	13 229,40 €	7 128,00 €	18 946,80 €	10 059,42 €	3 208,10 €	37 000,00 €	26 308,53 €	71,1%
21568	Autre matériel et outillage incendie défense	4 521,20 €	0,00 €	0,00 €	2 184,06 €	0,00 €	12 000,00 €	3 300,00 €	27,5%
21571	Matériel roulant technique	0,00 €	0,00 €	1 860,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	36 127,84 €	58 330,73 €	76 780,21 €	18 210,78 €	107 577,84 €	102 616,78 €	99 029,37 €	96,5%
2158	Autres installations, mat. & outillage techn.	98 880,24 €	88 446,98 €	39 504,09 €	33 519,21 €	188 116,70 €	85 780,43 €	85 262,51 €	99,4%
21621	Œuvres et objets d'art	625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	6 000,00 €	37,5%
21828	Matériel de transport	49 188,31 €	40 321,52 €	22 357,05 €	34 618,76 €	152 565,76 €	234 651,20 €	234 576,20 €	100,0%
2183	Matériel de bureau et informatique	21 299,47 €	1 711,18 €	46 577,64 €	113 505,78 €	174 598,95 €	19 989,00 €	8 952,13 €	44,8%
2184	Mobilier	23 143,14 €	40 298,35 €	12 563,06 €	24 230,41 €	44 752,94 €	13 499,25 €	10 599,94 €	78,5%
2185	Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,0%
2188	Autres immo corporelles	75 971,90 €	132 604,14 €	82 967,61 €	197 030,09 €	72 245,91 €	84 445,49 €	81 665,68 €	96,7%
21	Immobilisations corporelles	1 939 760,41 €	1 313 636,47 €	1 840 958,47 €	2 573 325,45 €	2 191 816,97 €	2 592 675,19 €	1 919 129,15 €	74,0%
2313	Immob en cours-constructions	20 512,17 €	8 410,37 €	1 631,34 €	0,00 €	388,91 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	28 398,33 €	8 410,37 €	1 631,34 €	0,00 €	388,91 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
4581	Opération pour compte de tiers	378 984,44 €	408 929,97 €	88 124,75 €	0,00 €	58 664,94 €	125 000,00 €	94 172,52 €	75,3%
	Opération d'équipement n° 201701 - Requalification du centre ville	108,00 €	24 919,70 €	42 795,00 €	8 650,00 €	8 235,30 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201702 - Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	108,00 €	31 960,80 €	864,00 €	221 933,03 €	1 202 012,03 €	50 000,00 €	15 619,31 €	31,2%
	Opération d'équipement n° 201703 - Extension de l'école primaire S. Lacore	36 422,18 €	797 846,34 €	81 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201801 - Extension - réaménagement école R. Chappel	673 955,69 €	4 839,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201802 - Aménagement site de Montalon	9 492,00 €	20 041,68 €	291 519,41 €	15 450,10 €	8 659,20 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201803 - Aménagement rue E. Dantagnan	103 482,00 €	1 264 082,50 €	381 068,49 €	4 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201804 - Réaménagement logement Dalzac	93 405,94 €	0,00 €	1 312,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201805 - Construction passerelle Centre ville - Bois Milon	329 494,67 €	353 327,42 €	73 555,00 €	5 640,00 €	16 941,54 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201901 - Extension locaux Plaine des Sports	3 170,16 €	24 720,64 €	67 779,64 €	611 252,52 €	11 055,32 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201902 - Restauration Château Robillard	864,00 €	81 088,81 €	72 457,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201903 - Aménagement secteur Patoche	26 114,30 €	891 526,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 202001 - Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	0,00 €	12 872,66 €	27 410,55 €	6 942,39 €	342 419,39 €	1 140 355,01 €	1 125 967,78 €	98,7%

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ANNEXE 3 au ROB 2025



ID : 033-213303662-20250312-D\_2025\_16-BF

Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	(yc RAR)	REALISE 2024	% real.
	Opération d'équipement n° 202101 - Réaménagement du chemin de Lapouyade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	471 712,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 202102 - Travaux de consolidation du quai de Plagne	0,00 €	0,00 €	864,00 €	24 244,80 €	111 541,79 €	1 103 349,41 €	1 058 510,59 €	95,9%
	Opération d'équipement n° 202103 - Reconstruction du Pont de Lapeyre (ajouter le compte 458103)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 548,00 €	123 452,00 €	6 348,00 €	5,1%
	Opération d'équipement n° 202104 - Extension école Cabanes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 896,09 €	65 000,00 €	25 812,05 €	39,7%
	Opération d'équipement n° 202201 - Extension du club house du tennis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 215,00 €	131 310,15 €	111 974,85 €	111 966,43 €	100,0%
	Opération d'équipement n° 202202 - Réaménagement voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 836,00 €	30 761,04 €	700 000,00 €	655 835,62 €	93,7%
	Opération d'équipement n° 202203 - Extension skate-park	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 202204 - Révision du PLU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 504,28 €	60 000,00 €	35 814,62 €	59,7%
	Opération d'équipement n° 202205 - Réaménagement du cœur de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €	39 264,00 €	400 000,00 €	244 911,39 €	61,2%
	Opération d'équipement n° 202206 - Réaménagement avenue de la République	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	572 125,41 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 202307 - Réaménagement chemin de Labry	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 367,94 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 202301 - Réaménagement quartier Terrefort	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 170 000,00 €	1 092 170,03 €	93,3%
	Opération d'équipement n° 202302 - Aménagement du Parc de Lucias		0,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	29 892,00 €	7 676,64 €	25,7%
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>1 277 730,60 €</b>	<b>3 507 226,54 €</b>	<b>1 041 222,70 €</b>	<b>1 387 942,75 €</b>	<b>2 798 749,48 €</b>	<b>4 954 023,27 €</b>	<b>4 380 632,46 €</b>	<b>88,4%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 520 376,81 €</b>	<b>6 009 631,48 €</b>	<b>3 988 091,17 €</b>	<b>4 546 124,47 €</b>	<b>5 651 420,83 €</b>	<b>8 770 720,00 €</b>	<b>7 205 423,26 €</b>	<b>82,2%</b>
13911	Subvention d'investissement - Etat	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	4 609,00 €	
13913	Subvention d'investissement - Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 192,23 €	4 900,00 €	5 481,65 €	
13918	Subvention d'investissement - Autres	676,00 €	676,00 €	1 065,00 €	1 063,90 €	16 538,00 €	12 046,00 €	4 471,41 €	
192	Plus ou moins-value sur cession immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 150,40 €	0,00 €	4 812,00 €	0,00 €	3 339,00 €	
28	Reprise sur amortissement	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
213 et 215	Constructions immob. corporelles	18 926,43 €	30 881,89 €	31 767,33 €	17 606,40 €	35 151,13 €	60 000,00 €	39 731,26 €	
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 656,43 €</b>	<b>32 453,89 €</b>	<b>36 036,73 €</b>	<b>18 724,30 €</b>	<b>60 747,36 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>57 632,32 €</b>	<b>74,8%</b>
204412	Subventions d'équipement -organismes publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2312	Agencements et aménagements de terrain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	
2313	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 900,00 €	18 368,36 €	
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 860,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 400,00 €</b>	<b>18 368,36 €</b>	<b>55,0%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>19 656,43 €</b>	<b>212 313,90 €</b>	<b>36 036,73 €</b>	<b>18 960,46 €</b>	<b>60 747,36 €</b>	<b>110 400,00 €</b>	<b>76 000,68 €</b>	<b>68,8%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 540 033,24 €</b>	<b>6 221 945,38 €</b>	<b>4 024 127,90 €</b>	<b>4 565 084,93 €</b>	<b>5 712 168,19 €</b>	<b>8 881 120,00 €</b>	<b>7 281 423,94 €</b>	<b>82,0%</b>
001	<b>solde d'exécution d'invest. reporté de N-1</b>	<b>824 141,13 €</b>	<b>51 821,48 €</b>	<b>1 364 306,85 €</b>	<b>1 395 811,43 €</b>	<b>1 592 283,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
	<b>TOTAL y c 001</b>	<b>5 364 174,37 €</b>	<b>6 273 766,86 €</b>	<b>5 388 434,75 €</b>	<b>5 960 896,36 €</b>	<b>7 304 451,24 €</b>	<b>8 881 120,00 €</b>	<b>7 281 423,94 €</b>	

RAR 2024 : 702 956,35 €

Autorisation de programme (AP)			Tot. CP réalisés avt 2024	CP 2024 prévisionnels	CP 2024 réalisés	% réal° CP 2024	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	CP 2027 prév.	Total AP (yc réalisés antérieurs)	Reste engagé sur AP-CP au 31/12/2024
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702	1 456 877,86 €	50 000,00 €	15 619,31 €	31,24%	500 000,00 €	1 000 000,00 €	493 122,14 €	3 500 000,00 €	42 474,00 €
			Projet d'ajustement des CP :				20 000,00 €	1 000 000,00 €	1 007 502,83 €	3 500 000,00 €	
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001	389 644,99 €	1 140 355,01 €	1 125 967,78 €	98,74%	14 387,23 €	0,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €	12 072,34 €
			Projet d'ajustement des CP :				14 387,23 €	0,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €	
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102	136 650,59 €	1 103 349,41 €	1 058 510,59 €	95,94%	44 838,82 €	0,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	21 818,81 €
			Projet d'ajustement des CP :				44 838,82 €	0,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 et art. 4581	1 548,00 €	248 452,00 €	100 520,52 €	40,46%	147 931,48 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	125 447,05 €
			Projet d'ajustement des CP :				147 931,48 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	202104	24 896,09 €	65 000,00 €	25 812,05 €	39,71%	1 010 103,91 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	43 907,83 €
			Projet d'ajustement des CP :				50 000,00 €	849 291,86 €	150 000,00 €	1 100 000,00 €	
2022-01	Extension du club-house de tennis	202201	141 525,15 €	111 974,85 €	111 966,43 €	99,99%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 500,00 €	0,00 €
			AP à clôturer au montant final de :				0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 491,58 €	
2022-02	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	202202	35 597,04 €	700 000,00 €	655 835,62 €	93,69%	1 214 402,96 €	0,00 €	0,00 €	1 950 000,00 €	1 210 505,32 €
			Projet d'ajustement des CP :				1 283 567,34 €	0,00 €	0,00 €	1 975 000,00 €	
2022-03	Extension du skate-park	202203	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :				0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
2022-04	Révision du PLU et études associées	202204	17 504,28 €	60 000,00 €	35 814,62 €	59,69%	40 000,00 €	32 495,72 €	0,00 €	150 000,00 €	72 984,10 €
			Projet d'ajustement des CP :				50 000,00 €	46 681,10 €	0,00 €	150 000,00 €	
2022-05	Réaménagement du cœur de ville	202205	42 214,00 €	400 000,00 €	244 911,39 €	61,23%	2 300 000,00 €	1 257 786,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	2 657 432,08 €
			Projet d'ajustement des CP :				2 600 000,00 €	1 112 874,61 €	0,00 €	4 000 000,00 €	

N° AP	Libellé	N° OP	Tot. CP réalisés avt 2024	CP 2024 prévisionnels	CP 2024 réalisés	% réal° CP 2024	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	CP 2027 prév.	Total AP (vc réalisés antérieurs)	sur AP-CP au 31/12/2024
2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort	202301	0,00 €	1 170 000,00 €	1 092 170,03 €	93,35%	77 829,97 €	0,00 €	0,00 €	1 170 000,00 €	60 505,41 €
			<i>Projet d'ajustement des CP :</i>				77 829,97 €	0,00 €	0,00 €	1 170 000,00 €	
2023-02	Aménagement du Parc de Lucias	202302	108,00 €	29 892,00 €	7 676,64 €	25,68%	445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	475 000,00 €	24 063,36 €
			<i>Projet d'ajustement des CP :</i>				360 000,00 €	107 215,36 €	0,00 €	475 000,00 €	

4 474 804,98 €	<b>Total</b>	4 648 554,84 €	3 116 062,93 €	1 407 502,83 €
----------------	--------------	----------------	----------------	----------------

4 271 210,30 €
----------------

Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	(yc RAR)	REALISE 2024	% Teul.
1311	Subv Etat & etabl.nationaux- biens transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 085,24 €	3 320,00 €	30 400,00 €	26 496,14 €	87,16%
1313	Subv Départements- biens transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 206,35 €	12 865,19 €	3 136,00 €	2 419,00 €	77,14%
1318	Autres subventions d'équipement transférables	23 715,33 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	693,04 €	0,00 €	3 094,48 €	
1321	Subv Etat & etabl.nationaux- biens non transférables	0,00 €	36 000,00 €	24 133,05 €	42 524,71 €	6 515,00 €	422 155,66 €	58 018,36 €	13,74%
1322	Subv Régions- biens non transférables	22 938,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1323	Départements- biens non transférables	168 789,00 €	287 743,00 €	263 375,68 €	110 461,62 €	358 883,20 €	727 091,80 €	612 200,30 €	84,20%
13251	GFP de rattachement- biens non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 222,36 €	0,00 €	0,00 €	
13258	Autres groupements- biens non transférables	0,00 €	30 919,89 €	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
1328	Subv Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00%
1331	DETR amortissable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 632,52 €	27 580,35 €	75,29%
13461	DETR non amortissable	3 750,00 €	188 418,51 €	161 531,71 €	0,00 €	13 449,26 €	75 548,00 €	0,00 €	0,00%
1342	Amendes de police	40 796,00 €	78 237,00 €	61 876,00 €	73 521,00 €	75 434,00 €	0,00 €	0,00 €	
1345	Partic non réalisat° aire stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	126 327,00 €	168,44%
1346	Participation voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1348	Autres fonds affectés équipements non transf.	73 489,82 €	352 000,00 €	9 121,74 €	97 298,60 €	66 919,32 €	105 000,00 €	92 290,91 €	87,90%
1388	Autres subv d'invest. non transférables	0,00 €	12 750,00 €	0,00 €	8 750,00 €	12 750,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>333 478,82 €</b>	<b>989 568,40 €</b>	<b>520 038,18 €</b>	<b>386 847,52 €</b>	<b>664 051,37 €</b>	<b>1 534 963,98 €</b>	<b>948 426,54 €</b>	<b>61,79%</b>
1641	Emprunts	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
165 et 168	Autres emprunts et assimilés	510,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000 510,00 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
4582	Opération pour compte de tiers	0,00 €	536 940,00 €	28 260,00 €	310 603,00 €	58 664,94 €	150 000,00 €	94 172,52 €	62,78%
45	<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>536 940,00 €</b>	<b>28 260,00 €</b>	<b>310 603,00 €</b>	<b>58 664,94 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>94 172,52 €</b>	<b>62,78%</b>
10222	Fonds de Compensation de la TVA	477 210,00 €	445 358,00 €	707 196,00 €	402 903,44 €	635 907,59 €	784 302,00 €	779 789,39 €	99,42%
10226	Taxe d'Aménagement	325 483,87 €	257 519,08 €	200 303,62 €	187 801,96 €	275 361,12 €	185 000,00 €	92 301,57 €	49,89%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 727 946,05 €	2 000 000,00 €	2 048 097,79 €	2 513 653,71 €	2 742 873,74 €	35 207,61 €	35 207,61 €	100,00%
10	<b>Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>2 530 639,92 €</b>	<b>2 702 877,08 €</b>	<b>2 955 597,41 €</b>	<b>3 104 359,11 €</b>	<b>3 654 142,45 €</b>	<b>1 004 509,61 €</b>	<b>907 298,57 €</b>	<b>90,32%</b>
024	<b>Produit des cessions</b>						<b>102 800,00 €</b>		
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 864 628,74 €</b>	<b>4 229 895,48 €</b>	<b>3 503 895,59 €</b>	<b>3 801 809,63 €</b>	<b>7 376 858,76 €</b>	<b>2 792 273,59 €</b>	<b>1 949 897,63 €</b>	<b>69,83%</b>
192	Plus/moins value cession d'immo.	3 820,00 €	1 200,00 €	0,00 €	499,20 €	3 920,00 €	0,00 €	19 595,00 €	
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 800,00 €	
21828	Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 790,12 €	
2188	Autres immob corporelles	0,00 €	0,00 €	9 150,40 €	0,00 €	8 772,00 €	0,00 €	4 455,00 €	
2802	Frais documents d'urbanisme	0,00 €	1 958,77 €	358,00 €	358,00 €	358,00 €	2 366,00 €	3 541,00 €	
28031	Amortis. frais d'études	22 767,72 €	14 713,98 €	16 586,00 €	25 354,34 €	28 891,34 €	30 739,34 €	31 420,34 €	
28033	Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	
2804122	Amort. subv. Région bât et installation	800,00 €	106,00 €	106,00 €	906,00 €	106,00 €	106,00 €	106,00 €	
2804133	Amort. subv. infrastruct. Département	36 285,00 €	36 285,00 €	36 298,12 €	76 549,94 €	76 554,24 €	47 040,94 €	47 040,94 €	
28041512	GFP de rattachement - Bât et installation	24 799,95 €	67 119,29 €	62 167,00 €	44 930,52 €	47 737,52 €	51 579,32 €	60 062,32 €	
28041581	Autre groupement - biens mobiliers, mat. étude	6 436,00 €	8 518,38 €	2 381,00 €	5 368,33 €	5 056,37 €	5 056,45 €	5 056,45 €	
280415342	SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	10 972,00 €	
28041722	Organismes de transport - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 533,00 €	
2804182	Autres organismes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	487,00 €	487,00 €	487,00 €	
280422	Privés - bâti et installations	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 844,00 €	
2804412	Organismes pub - bâti et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236,16 €	0,00 €		
2805	Concessions & droits similaires	24 429,80 €	20 162,89 €	8 599,00 €	18 307,90 €	22 080,70 €	24 103,70 €	24 768,70 €	
28121	Amort. plantation d'arbres et d'arbustes	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	
28128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	938,88 €	2 196,08 €	11 539,14 €	32 600,08 €	33 543,03 €	33 573,03 €	
28135	Installat° générales, aménagements construct°	489,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28152	Installations de voirie	200,00 €	1 811,50 €	2 553,73 €	14 694,78 €	24 161,01 €	24 874,54 €	25 669,55 €	
281534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
281538	Autres réseaux	4 616,39 €	1 169,33 €	1 121,00 €	1 120,60 €	1 120,60 €	1 120,60 €	1 120,60 €	
281568	Autre matériel incendie	1 675,00 €	2 373,00 €	2 370,52 €	4 971,49 €	1 394,69 €	913,80 €	999,80 €	
281571	Matériel roulant	25 852,00 €	25 852,00 €	25 852,00 €	26 038,00 €	26 038,00 €	26 038,48 €	26 038,48 €	
2815738	Autre matériel voirie	35 438,32 €	32 692,20 €	38 574,80 €	46 077,72 €	44 728,72 €	43 330,95 €	49 769,95 €	
28158	Amort. autres matériels techniques	73 307,82 €	110 963,88 €	119 005,68 €	136 789,65 €	122 691,29 €	137 084,04 €	140 247,04 €	
281828	Matériel de transport	17 304,00 €	22 828,89 €	22 066,00 €	17 097,38 €	14 575,38 €	30 609,38 €	46 071,38 €	
28183	Matériel de bureau informatique	57 049,85 €	49 471,19 €	45 190,53 €	17 543,60 €	33 935,33 €	69 221,46 €	69 492,46 €	
28184	Mobilier	30 333,42 €	26 659,79 €	30 600,70 €	27 281,98 €	35 117,98 €	34 500,08 €	35 191,56 €	
28185	Matériel de téléphonie	67 396,51 €	60 156,55 €	61 306,57 €	66 894,35 €	82 915,65 €	1 612,17 €	1 612,17 €	
28188	Autres immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	151 428,12 €	99 736,82 €	
4817	Pénalités renégociat° dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>447 724,15 €</b>	<b>499 704,52 €</b>	<b>488 727,73 €</b>	<b>566 567,52 €</b>	<b>637 722,66 €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>842 239,31 €</b>	
2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	
2033	Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
238	Avances forfaitaires	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 900,00 €	18 368,36 €	
4582	Op sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 860,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 400,00 €</b>	<b>18 368,36 €</b>	

**BUDGET PRINCIPAL****SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ANNEXE 5 au ROB 2025



ID : 033-213303662-20250312-D\_2025\_16-BF

Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	(yc RAR)	REALISE 2024	% real.
021	Virement de la section de fonctionnement						4 605 316,23 €		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		447 724,15 €	679 564,53 €	488 727,73 €	566 803,68 €	637 722,66 €	5 378 716,23 €	860 607,67 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		5 312 352,89 €	4 909 460,01 €	3 992 623,32 €	4 368 613,31 €	8 014 581,42 €	8 170 989,82 €	2 810 505,30 €	
001	solde d'exécution d'invest. reporté de N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	710 130,18 €	710 130,18 €	
	Résultat section investissement hors 001 :	772 319,65 €	-1 312 485,37 €	-31 504,58 €	-196 471,62 €	2 302 413,23 €		-4 470 918,64 €	
							<b>RAR 2024 :</b>	<b>1 360 229,00 €</b>	

## BUDGET ANNEXE - SPIC HALTE NAUTIQUE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 033-213303662-20250312-D\_2025\_16-BF

Présentation en conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 13/02/2025



SECTION D'EXPLOITATION		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Compte	Dépenses d'exploitation	Montant HT						
6061	Dépenses d'énergie (élect., eau)	401,60 €	268,57 €	450,18 €	566,41 €	660,81 €	1 000,00 €	269,78 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	508,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61558	Sous-traitance entretien et réparations	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	1 850,00 €	0,00 €	665,00 €	2 080,00 €	4 082,00 €	4 500,00 €	3 981,42 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	1,40 €	2,05 €	3,67 €	2,51 €	10,00 €	5,02 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	0,44 €
66111	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 251,60 €</b>	<b>2 040,24 €</b>	<b>1 117,23 €</b>	<b>2 650,08 €</b>	<b>4 745,32 €</b>	<b>5 520,00 €</b>	<b>4 256,66 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	7 263,00 €	7 535,00 €	7 693,00 €	11 755,00 €	19 072,46 €	13 300,00 €	13 290,46 €
023	Virement à la section d'investissement						847,47 €	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 263,00 €</b>	<b>7 535,00 €</b>	<b>7 693,00 €</b>	<b>11 755,00 €</b>	<b>19 072,46 €</b>	<b>14 147,47 €</b>	
<b>Total :</b>		<b>9 514,60 €</b>	<b>9 575,24 €</b>	<b>8 810,23 €</b>	<b>14 405,08 €</b>	<b>23 817,78 €</b>	<b>19 667,47 €</b>	<b>17 547,12 €</b>

SECTION D'EXPLOITATION		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Compte	Recettes d'exploitation	Montant HT						
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
752	Locations emplacements	8 273,13 €	7 472,71 €	9 961,56 €	10 343,92 €	11 583,32 €	11 200,00 €	11 305,49 €
7588	Régul TVA	0,92 €	0,00 €	0,00 €	0,89 €	0,13 €	0,00 €	0,00 €
774	Subvention de fonctionnement budget principal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718 ou 778	Autres produits exceptionnels	1 434,00 €	0,00 €	0,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>		<b>9 708,05 €</b>	<b>7 472,71 €</b>	<b>11 986,26 €</b>	<b>10 344,81 €</b>	<b>11 583,45 €</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>11 305,49 €</b>
042 - 777	Opérations d'ordre entre sections - dotations amort. Subventions		0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	3 664,00 €	3 664,00 €	3 664,00 €
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 503,12 €	12 696,57 €	10 594,04 €	13 770,07 €	13 373,80 €	4 803,47 €	4 803,47 €
<b>Total :</b>		<b>22 211,17 €</b>	<b>20 169,28 €</b>	<b>22 580,30 €</b>	<b>27 778,88 €</b>	<b>28 621,25 €</b>	<b>19 667,47 €</b>	<b>19 772,96 €</b>
Résultat CA ou équilibre BP :		12 696,57 €	10 594,04 €	13 770,07 €	13 373,80 €	4 803,47 €	0,00 €	2 225,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
Compte	Dépenses d'investissement	Montant HT						
2131	Constructions - bâti.	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	1 350,00 €	765,00 €	33 687,50 €	1 295,00 €
2135	Dépenses d'équipement	6 785,00 €	3 971,75 €	9 914,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Remboursement dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 785,00 €</b>	<b>3 971,75 €</b>	<b>101 534,68 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>765,00 €</b>	<b>33 687,50 €</b>	<b>1 295,00 €</b>
040 - 13914	Opérations d'ordre entre sections - amort subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	3 664,00 €	3 664,00 €	3 664,00 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>
<b>Total :</b>		<b>6 785,00 €</b>	<b>3 971,75 €</b>	<b>101 534,68 €</b>	<b>5 014,00 €</b>	<b>4 429,00 €</b>	<b>37 351,50 €</b>	<b>4 959,00 €</b>
Restes à réaliser n-1		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total yc RAR</b>		<b>6 785,00 €</b>	<b>3 971,75 €</b>	<b>101 534,68 €</b>	<b>5 014,00 €</b>	<b>4 429,00 €</b>	<b>37 351,50 €</b>	<b>4 959,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
Compte	Recettes d'investissement	Montant HT						
131	Subvention d'investissement		0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
28131	Dotations aux amort - bâti.	7 263,00 €	7 263,00 €	7 263,00 €	10 928,00 €	18 246,00 €	12 470,00 €	12 464,00 €
28135	Dotations aux amort - installa.		272,00 €	430,00 €	827,00 €	826,46 €	830,00 €	826,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement						847,47 €	
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 263,00 €</b>	<b>7 535,00 €</b>	<b>7 693,00 €</b>	<b>11 755,00 €</b>	<b>19 072,46 €</b>	<b>14 147,47 €</b>	<b>13 290,46 €</b>
001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €	478,00 €	4 041,25 €	1 819,57 €	8 560,57 €	23 204,03 €	23 204,03 €
<b>Total :</b>		<b>7 263,00 €</b>	<b>8 013,00 €</b>	<b>103 354,25 €</b>	<b>13 574,57 €</b>	<b>27 633,03 €</b>	<b>37 351,50 €</b>	<b>36 494,49 €</b>
Résultat CA ou équilibre BP :		478,00 €	4 041,25 €	1 819,57 €	8 560,57 €	23 204,03 €	0,00 €	31 535,49 €